

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 AVRIL 2021

1. CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.I.A.S.) - ELECTION D'UN REPRESENTANT

2021_04_15_1

Lors de la réunion d'installation du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, Madame Atissar HIBOUR avait été élue pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Par courrier en date du 29 mars 2021, elle a fait part de sa démission en tant que membre du CIAS.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

⑩ Procéder à l'élection d'un nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration du CIAS :

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'«en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7.](#)»

Conformément à l'article L. 2122-7 de ce même code, cette élection a donc lieu « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ».

Avant de procéder à cette élection, il convient de désigner deux scrutateurs. Sont désignés :

- ⑩ Fatima EL HAOUTI
- ⑩ Franck BRIEY

Le scrutin pour cette élection est ouvert.

Est candidat :

- ⑩ Alain HAUET

Chaque Conseiller Communautaire ayant remis son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre d'inscrits : 62
Ne prennent pas part au vote : 2 (Benoît DEJAIFFE, Mathias RAULOT)
Nombre de votants : 56
Nombre de bulletins : 56
Nombre de bulletins nuls ou blancs : 11
Suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

- | | |
|-----------------|---------------|
| ⑩ Alain HAUET | 44 voix – Elu |
| ⑩ Serge NICOLAS | 1 voix |

Monsieur Alain HAUET ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

2. ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

2021_04_15_2

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-31 et D2342-11), le Conseil Communautaire arrête le compte administratif.

Le Compte Administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse -dont les balances figurent en annexe- est présenté ce jour en conseil.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 56 voix pour

Ne prennent pas part au vote : Mme JOLY et M. LEMOINE

⑩ adopter le compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2020

2021_04_15_3

L'instruction comptable impose que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat.

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de clôture de 2020 (1) :	4 748 664,12 €
Solde de la section d'investissement (2) :	1 959 491,86 €
Besoin de la section d'investissement au 1068 (3) :	1 397 784,01 €
Reprise du solde d'investissement au 001 (2) :	1 959 491,86 €
Reprise du résultat (fonctionnement) au 002 (4) :	3 350 880,11 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat de clôture de 2020 (1) :	5 028 524,71 €
Solde de la section d'investissement (2) :	1 201 282,89 €
Besoin de la section d'investissement au 1068 (3) :	0 €
Reprise du solde d'investissement au 001 (2) :	1 201 282,89 €
Reprise du résultat (fonctionnement) au 002 (4) :	5 028 524,71 €

BUDGET EAU

Résultat de clôture de 2020 (1) :	1 841 847,00 €
Solde de la section d'investissement (2) :	2 340 139,95 €
Besoin de la section d'investissement au 1068 (3) :	0 €
Reprise du solde d'investissement au 001 (2) :	2 340 139,95 €
Reprise du résultat (fonctionnement) au 002 (4) :	1 841 847,00 €

BUDGET LOTISSEMENT

Résultat de clôture de 2020 (1) :	538 354,01 €
Solde de la section d'investissement (2) :	- 1 411 051,20 €
Besoin de la section d'investissement au 1068 (3) :	0 €
Reprise du solde d'investissement au 001 (dépenses) (2) :	1 411 051,20 €
Reprise du résultat (fonctionnement) au 002 (recettes) (4) :	538 354,01 €

Dans les budgets lotissements, il n'existe aucune affectation de résultat

BUDGET ORDURES MENAGERES

Résultat de clôture de 2020 (1) :	2 984 672,64 €
Solde de la section d'investissement (2) :	379 139,10 €
Besoin de la section d'investissement au 1068 (3) :	0 €
Reprise du solde d'investissement au 001 (2) :	379 139,10 €
Reprise du résultat (fonctionnement) au 002 (4) :	2 984 672,64 €

BUDGET BATIMENT INDUSTRIEL

Résultat de clôture de 2020 (1) :	69 663,85 €
-----------------------------------	-------------

Solde de la section d'investissement (2) :	-69 643,51 €
Besoin de la section d'investissement au 1068 (3) :	69 643,51 €
Reprise du solde d'investissement au 001 (dépendances) (2) :	59 143,51 €
Reprise du résultat (fonctionnement) au 002 (4) :	20,34 €

BUDGET TRANSPORT

Résultat de clôture de 2020 (1) :	1 427 036,58 €
Solde de la section d'investissement (2) :	632 145,38 €
Besoin de la section d'investissement au 1068 (3) :	0 €
Reprise du solde d'investissement au 001 (2) :	632 145,38 €
Reprise du résultat (fonctionnement) au 002 (4) :	1 427 036,58 €

BUDGET CENTRE DES AFFAIRES

Résultat de clôture de 2020 (1) :	246 310,77 €
Solde de la section d'investissement (2) :	16 464,59 €
Besoin de la section d'investissement au 1068 (3) :	0 €
Reprise du solde d'investissement au 001 (2) :	16 464,59 €
Reprise du résultat (fonctionnement) au 002 (4) :	246 310,77 €

En l'absence d'indication, les comptes 001, 002 et 1068 sont des recettes.

Vous trouverez en annexe une vue financière schématique des résultats de l'année 2020 pour chaque budget. (1), (2), (3) et (4) renvoient à l'annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

⑩ Autoriser les inscriptions budgétaires aux comptes 001 : solde d'investissement, 002 résultat de fonctionnement et 1068 financement de la section d'investissement pour le budget principal et les budgets annexes de l'agglomération comme indiqué en supra, ainsi qu'annexe,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

4. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020

2021_04_15_4

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion (articles L2121-31).

Les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse, établis par le comptable de la Trésorerie de Bar-le-Duc, sont conformes aux comptes administratifs établis par l'ordonnateur en prévision et en exécution budgétaire.

Toutefois, un travail devra être entrepris entre l'ordonnateur et la DGFIP pour ajuster les inventaires comptables.

Un extrait du compte de gestion de chaque budget est présenté en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

⑩ Adopter les comptes de gestion 2020,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Introduction

Une année 2020 marquée par la pandémie Covid 19

L'année 2020 aura été marquée par la crise sanitaire du COVID 19 et ses effets sur notre économie de proximité et au plan institutionnel par l'installation tardive du conseil communautaire du fait du report du second tour des élections municipales dans certaines communes.

La crise sanitaire nous a obligé à mettre en place des réponses pragmatiques et rapides. La conciergerie solidaire avec les associations caritatives, la distribution de masques à la population par un groupement d'achats porté par la Communauté d'agglomération ou via l'association des maires, les aides économiques d'urgence, le financement de chèques cadeau en sont des exemples précis.

Nous avons réussi, sans défaillance dans l'application de protocoles sanitaires particulièrement exigeants, à assurer la continuité de services essentiels à la population : EHPAD, résidence autonomie, transports, eau et assainissement, collecte des ordures ménagères, accompagnement social des personnes en difficultés.

Le second confinement décidé en octobre a cependant confirmé la nécessité de ne pas baisser la garde dans la protection de notre population et de notre économie locale.

Nous avons ainsi poursuivi le lien avec les personnes vulnérables et réactivé la conciergerie solidaire en lien avec les communes. Sur sa compétence maison de santé, la Communauté d'agglomération lancera le projet de maison de santé sur le quartier prioritaire de la politique de la Ville à la Côte Ste Catherine et achèvera le projet engagé à Ligny en Barrois pour répondre aux besoins de santé de nos concitoyens notamment les plus modestes.

Cette situation nous oblige également à mieux accompagner notre économie de proximité. Nous avons assuré, en collaboration avec les communes notamment Bar-le-Duc et Ligny en Barrois un suivi de nos artisans et commerçants impactés par la crise économique et les avons accompagnés notamment avec le dispositif d'aide d'urgence mis en place par la Communauté d'agglomération dès le 1^{er} semestre 2020.

Certains services publics sont encore cependant impactés par les mesures de prévention de la pandémie et ne peuvent pas être rendus ou ne le sont que très partiellement. Il s'agit de La Barroise, du Musée, de la Médiathèque, de la fréquentation de nos ERP Sportifs contrariée sauf pour les activités de plein air.

Notre budget primitif, pour 2021 se présente dans un cadre de crise économique liée à la COVID 19. Après une année de récession que l'INSEE chiffre à 8,3 %, l'année 2021 devrait connaître un rebond à + 6 % (selon la loi de finances) si aucun nouveau confinement ne vient perturber le 1^{er} semestre.

Cette récession aura inévitablement un impact sur le rendement de la fiscalité d'entreprise qu'encaisse l'agglomération et pas seulement sur l'année 2021.

Un début de mandat exigeant une gestion rigoureuse de nos moyens

Face aux incertitudes générées par la crise sanitaire et économique du COVID et compte tenu par ailleurs du tassement de nos recettes fiscales, l'équilibre du budget 2021 impose une gestion rigoureuse de nos moyens afin de les affecter aux services publics essentiels et autant que possible aux investissements.

Le travail en CLECT sera poursuivi pour une parfaite mise à niveau des questions budgétaires relatives au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » mais aussi au transfert des équipements sportifs et culturels linéens.

Il est signalé que la Chambre Régionale des Comptes a engagé le contrôle des comptes de la gestion de la communauté d'agglomération.

Une gestion active de nos budgets annexes et du budget du CIAS

S'agissant du CIAS, l'exécution budgétaire 2020 a impacté ses activités notamment l'accompagnement des personnes âgées et l'accueil de la petite enfance. Pour 2021, nous affecterons une subvention d'équilibre de 1 280 121 € qui additionnée à une reprises sur excédent de 100 000 € donnera au CIAS les mêmes moyens qu'en 2020 et 2019.

S'agissant de l'EHPAD, le budget de l'EHPAD reste fragile, n'autorise aucun dérapage et nécessite un contrôle de gestion très actif et une implication de l'encadrement et des équipes de tous les instants face à une dépendance augmentant. La tarification actuelle de 51.56 € évoluera vers 55.16 € à l'ouverture de l'EHPAD contre 61.91 € projeté initialement lors du montage du dossier de financement du nouvel établissement.

L'année 2021 verra l'achèvement des travaux de l'EHPAD à la Sapinière qui sera livré fin mai pour ouvrir début octobre 2021.

Sur les budgets de l'eau et de l'assainissement, nous avons concrétisé fin 2015 une délibération d'harmonisation des tarifs sur 7 ans de 2017 à 2022. En décembre 2017, nous avons adopté une stratégie de financement des investissements nécessaires pour atteindre les rendements réglementaires le plus rapidement possible. Cela s'est traduit aussi par un rééquilibrage des tarifs assainissement par rapport à ceux de l'eau. Les dépenses de fonctionnement des deux budgets sont maîtrisées malgré la prise en charge des frais généraux. Ainsi, plusieurs recommandations importantes de la CRC ont été mises en œuvre. La tarification 2021 prend en compte une baisse des consommations d'eau.

Sur le budget annexe des ordures ménagères, les tarifs sont maîtrisés sans augmentation de REOM depuis 2014 et avec une baisse du taux de TEOM effective en 2017, une stabilité en 2018 et une baisse en 2019 et 2020. Ces résultats sont acquis malgré l'évolution de la TGAP et de la TVA ces dernières années. L'harmonisation du mode de financement en TEOM décidée par notre conseil a été suivie en 2019 de la mise en place de la redevance spéciale. Puis la communauté d'agglomération déploiera la tarification incitative et optimisera l'exploitation pour la collecte des OM comme du tri avec une remise à plat de la logistique des tournées et le passage de collecte du tri à une semaine sur deux.

La mise en place de la redevance spéciale en 2019 a permis de stabiliser le taux de TEOM 2020, avec même la neutralisation de la revalorisation des bases liée à l'inflation. En effet le taux est passé de 11,53% en 2018 à 11,31% en 2019 et 11,19 % en 2020. Compte tenu de la faible revalorisation des bases en 2021 (+0.2 %) et de la nécessité de maintenir un service public de qualité, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à 11,19 % en 2021.

Sur le Budget des transports, nous parvenons à obtenir un excédent en 2020 de 328 498,021 € constaté ci-dessous.

Cet excédent provient de dépenses moindres suite à l'optimisation du réseau (Diminution du chapitre 011) et d'un versement mobilité (transports) au chapitre 73 plus important que la prévision.

Par rapport à la prévision de -91 386 €, l'excédent est de 328 498,02 €, soit un écart de 419 884,02 ,51 €. Cela provient des dépenses moindres de 448 466,73 € et des recettes moindres de 28 582, 71 €.

Pour autant, en 2021, le budget est construit avec une prévision de déficit de 147 345 € compte tenu du fléchissement attendu du versement mobilité. Rappelons cependant que près de 140 000 € de déficit commercial de la ligne Ligny-en-Barrois/Bar-le-Duc n'ont pas été compensés à l'époque par le Département.

La procédure de DSP engagée en 2020 n'ayant pu aboutir, une nouvelle DSP sera engagée et dans l'attente de son attribution, la communauté d'agglomération négociera un avenant de prolongation de la durée du contrat actuel passé avec TRANSDEV.

Sur le budget « bâtiment industriel », la situation était préoccupante en 2017 avec le placement en redressement judiciaire de l'entreprise Avenir Détergence Lorraine, locataire du site industriel de Velaines. Toutefois, la prise de capital majoritaire du groupe SARAYA laisse augurer un plan de développement important sur le site confirmé en janvier dernier par le nouveau président de SARAYA EUROPE. La communauté d'agglomération a concrétisé fin 2020 la vente du site à SARAYA.

Sur le budget annexe « Zones », la communauté d'agglomération a entrepris la restructuration de certains lots de la ZAC de la Grande Terre, afin de pouvoir les commercialiser plus facilement, y compris le cas échéant avec une ouverture à des entreprises non commerciales.

C'est par conséquent aussi dans ce contexte propre à notre agglomération, que nous avons souhaité qu'un audit budgétaire rétrospectif et prospectif de la communauté d'agglomération et du CIAS soit réalisé en 2015, quasiment en même temps que la Chambre Régionale des Comptes ouvrait un contrôle des comptes de notre EPCI depuis sa création, au 1^{er} janvier 2013.

Un cadrage stratégique dans la continuité de l'audit de 2015

Cette étude réalisée en 2015 par le Cabinet Stratorial Finances continue de guider notre stratégie budgétaire.

Elle préconisait de reconstituer des marges de manœuvre en améliorant notre capacité d'autofinancement, d'abord par des économies sur notre gestion sans modifier substantiellement le périmètre des services publics rendus, puis en ajustant la fiscalité.

Nous avons suivi ces orientations depuis 2017 en réalisant des économies de fonctionnement et en faisant raisonnablement évoluer la fiscalité des ménages avec une hausse du taux de la TH de 2 % en 2017, de 1 % en 2018 et 2% en 2019 et une stabilité en 2020.

L'année 2018 a marqué la fin des prélèvements supplémentaire de l'Etat. Pour autant, la réduction de la DGF s'établit à fin 2017 à 1 007 523 €.

Le FPIC, pour la part restant à la Communauté d'agglomération, compense partiellement ce prélèvement en atteignant en 2020, 517 357 €, somme qui sera reconduite en 2021.

La fiscalité d'entreprise pour la partie CVAE devait connaître en 2021 une nouvelle baisse du produit fiscal de 360 000 €, après un rebond en 2020 de 950 000 €. De plus, la disparition de la taxe d'habitation supprime un nouveau levier fiscal avec une compensation sur une part de la TVA nationale dont l'évolution est très incertaine dans le contexte économique actuelle.

Tous les efforts ainsi entrepris sont en effet motivés par l'absolue nécessité de dégager des moyens servant notre ambition de continuer à investir en faveur du développement et de l'aménagement de notre territoire.

Cette évolution de la fiscalité jusqu'à 2019 a contribué à la restauration progressive d'une capacité d'autofinancement indispensable pour les projets d'investissements que la communauté d'agglomération envisage de réaliser dans les années à venir au-delà de ceux déjà engagés qui mobiliseront le fonds de roulement actuel. La création de maisons de santé ou encore le déploiement complet du THD, le développement de l'aide aux entreprises sont des exemples illustrant cet enjeu.

Pour autant, la crise COVID 19 vient de nouveau fragiliser notre capacité d'autofinancement et l'agglomération n'a plus le bénéfice de la mesure 6.10 du GIP qui lui apportait 700 000 de subventions d'investissement chaque année dont 200 000 restitués aux communes.

Des projets d'investissements engagés mais un PPI restant à finaliser

Au début de ce mandat nouveau, la formalisation d'un programme pluriannuel d'investissements (PPI) est nécessaire.

De premiers engagements ont néanmoins déjà été pris tel que l'aménagement de la RN 135, auquel nous apportons un concours de 1,5 M€, démarré en 2018 et qui devait se poursuivre sur 4 années de travaux entre 2020 et 2023, pour un coût global de 48 M€. L'annonce par l'Etat d'un nouveau coût fortement à la hausse compromet ce calendrier.

La procédure de mise en concurrence pour un marché de partenariat permettant la construction d'un nouvel EHPAD sur une partie du site de la Sapinière à Bar-le-Duc a donné lieu à la signature en 2018 d'un marché de partenariat et le nouvel EHPAD sera fonctionnel en octobre 2021.

Nous avons engagé en 2019 l'étude sur le schéma des équipements sportifs qui permettra notamment d'arbitrer la faisabilité de réhabilitation ou de reconstruction des gymnases Vernet à Ligny-en-Barrois, Bradfer et Côte Ste Catherine à Bar-le-Duc. Ce schéma sera approuvé au 1^{er} semestre 2021.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot central du quartier St Jean, nous menons une réflexion sur la reconstruction d'un hall bouliste dont la maîtrise d'œuvre sera engagée une fois confirmée la faisabilité technique et financière.

Une ambition de coopération sur le territoire imposant de s'interroger sur les priorités dans le contexte du futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Tout l'enjeu de nos DOB de ces dernières années et de celui de 2021 se situe donc dans l'analyse de notre ambition pour le territoire en matière d'investissements et de services publics répondant aux besoins de sa population.

Notre ambition pour un projet de territoire finalisé en 2021 et articulé avec celui du PETER Pays Barrois, en déclinaison notamment du SCOT du Pays Barrois probablement à réviser, sera réaffirmée. L'engagement de la Communauté d'agglomération dans un PLUI et l'aboutissement d'un PLH conforteront aussi nos stratégies.

Le projet de territoire de la Communauté d'agglomération se finalisera donc en 2021 dans le contexte du contrat de développement du territoire lié à Cigéo mais aussi de la contractualisation « Cœur de Ville » dont bénéficie Bar-le-Duc et du dispositif « Petite Ville de demain » qui concernera Ligny-en-Barrois.

L'élaboration du **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** dénommé « **Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique** » (**PTRTE**) avec l'engagement de la Région Grand Est à travers son pacte territorial sera l'occasion de rechercher les meilleures conditions de financement de nos projets structurants non seulement à l'échelle de la CA mais aussi à celle du PETR Pays Barrois retenu comme échelle pertinente de contractualisation.

Titre I Contexte de préparation du budget 2021

I) Le contexte spécifique à la Communauté d'Agglomération

L'évolution de la population

- ⑩ Population municipale 2013 = 36 565
- ⑩ Population municipale 2014 = 36 385
- ⑩ Population municipale 2015 = 36 101
- ⑩ Population municipale 2016 = 36 187
- ⑩ Population municipale 2017 = 35 851
- ⑩ Population municipale 2018 = 35 661
- ⑩ Population municipale 2019 = 35 222
- ⑩ Population municipale 2020 = 34 849
- ⑩ Population municipale 2021 = 34 458

Les compétences et l'intérêt communautaire

- ⑩ Évolutions décidées en 2018 ayant pris effet au 1^{er} janvier 2020
 - ⑩ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ⑩ Gestion de Eaux pluviales urbaines depuis 2020

Les relations avec les communes

- ⑩ Déploiement de l'assistance technique générale aux communes : tarification 0,75 €/habitant
- ⑩ Mutualisation des services
 - ⑩ Poursuite du service commun urbanisme pour suppléer le désengagement de l'Etat sur les autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015 – Au 1^{er} janvier 2020 :
 - ⑩ accompagnement de 26 communes de la CA
 - ⑩ et de 17 communes de la nouvelle Codecom Portes de Meuse sur l'instruction des ADS au 1^{er} janvier 2018 avec une évolution à 56 communes en 2021 et 78 communes lorsque leur PLUI sera adopté.
- ⑩ Généralisation des groupements d'achats

Les réflexions sur le projet de territoire de la CA

- ⑩ Un projet de territoire à l'échelle du PETR Pays Barrois et à décliner sur la CA
- ⑩ Un programme d'investissement de la CA qui se décompose :
 - ⑩ en investissements courants
 - ⑩ en grands projets
 1. Appui au projet RN 135
 2. Aménagement numérique
 3. Equipements sportifs : stades et gymnases
 4. Equipements culturels à réhabiliter (musées, médiathèque Bar-Le-Duc) ou à créer (réserves)
 5. Maisons de santé
 6. Programme hydraulique
 7. L'OPAH
 8. Zones d'activités économiques et Territoire d'industrie friche Sodetal
 9. Fonds de concours aux communes
 10. La compétence eau pluviale urbaine

II) Le contexte national et ses implications pour l'agglomération

⑩ Les lois de finances

⑩ Les lois de finances rectificatives 2020.

Il convient de faire un rappel chronologique sur les lois de finances 2020.

La loi de finances initiale 2020 reposait sur un déficit budgétaire de 2.2 % avec une croissance du PIB de 1.3 %. Le taux de prélèvement obligatoire devait progresser de 43,8 % en 2019 à 44, % en 2020. Elle s'inscrivait dans un contexte de ralentissement de la situation économique française. Après une croissance de 2.2 % en 2017, le produit intérieur brut (PIB) s'est contracté à 1.4 % en 2018, et une prévision de 1.3 % en 2019.

Tous ces éléments de réalisation qui servaient de prospective à 2020 ont été balayés par la crise sanitaire du Covid 19 qui trouve son dernier élément dans le second confinement et entraîne une quatrième loi de finances rectificative.

La 1^{ère} loi de finances rectificative du 23 mars 2020 prévoyait un déficit budgétaire de 3,9 % du PIB et une décroissance du PIB de 1 %.

La 2^{ème} loi de finances rectificative du 25 avril 2020 prévoyait un déficit budgétaire de 9,1 % du PIB et une décroissance du PIB de 8 %.

La 3^{ème} loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 prévoyait un déficit budgétaire de 11,5 % du PIB et une décroissance du PIB de 11 % avec un taux d'endettement de 121 % du PIB

La 4^{ème} loi de finances rectificative du 4 novembre 2020 prévoit un déficit budgétaire de 11,3 % du PIB et une décroissance du PIB de 11 % avec un taux d'endettement de 119,8 % du PIB.

Cette détérioration moindre entre la troisième et quatrième loi rectificative cache une embellie qui avait été programmée dans le projet de loi de finances 2021. En effet entre juillet et octobre les indicateurs économiques s'étaient un peu redressés. La loi de finances 2021 avait projeté l'année 2020 avec une décroissance du PIB de 10 % et un déficit budgétaire de 10,2 %.

La contraction de la croissance se situe à 8.3 % selon les premiers chiffres de l'INSEE.

⑩ Le plan de relance

Le plan de relance concerne essentiellement le soutien aux entreprises.

En 2020, 15 milliards d'autorisations d'engagement et 10 milliards de crédits de paiement ont été votés.

L'état compensera en 2020 les pertes de recettes fiscales et domaniales en particulier sur le bloc communal et a mis en place une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local.

La communauté d'agglomération n'a pu bénéficier d'aucune de ces deux mesures en 2020. Mais espère pouvoir être éligible à des accompagnements en 2021.

⑩ le pacte de Cahors

A la place du pacte de responsabilité et de solidarité décidé par la législature précédente, une contractualisation a été mise en œuvre avec les différents acteurs de la dépense publique.

Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public en maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement. D'une part, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement doit être au maximum de 1.2 % par an sur la période 2018 à 2022 (y compris budgets annexes), et d'autre part, l'évolution du besoin de financement annuel minoré des remboursements de dette doit diminuer de 2.6 % toujours par an.

Les dépenses réelles de fonctionnement des 321 collectivités entrant dans le champ des contrats de Cahors ont augmenté de +0,3% en 2018 et de +0,8 % en 2019. L'objectif de 1,2% a donc été respecté pour la deuxième année consécutive en 2019. Le besoin de financement des 32 collectivités a diminué de 1,4 Md€ depuis 2017, pour un objectif de réduction du besoin de financement de 2,6 Md€ par an, et donc de 5,2 Md€ entre 2017 et 2019.

Des contrats conclus entre le représentant de l'Etat et les communes de plus de 50.000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150.000 habitants auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concerné et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ces objectifs.

Ces règles ne sont pas imposées à Bar-le-Duc, mais nous anticipons ce qui vraisemblablement deviendra la référence.

Après la suspension des contrats de Cahors en mars 2020, dans le contexte de la crise COVID 19, l'Etat envisage la reprise de la démarche contractuelle dans le but d'associer les collectivités à la relance et à la maîtrise nécessaire des dépenses publiques.

⑩ La loi de finances 2021 :

Comme vu précédemment sur les lois de finances rectificatives, le projet de loi de finances 2021 reposait sur des hypothèses 2020 ne tenant pas compte du second confinement et de la 4^{ème} loi de finances rectificative. Les hypothèses 2020 reposaient sur une décroissance de 10 % en 2020 (contre 11 % dans la 4^{ème} loi rectificative) et un déficit budgétaire de 10,2 % (contre 11,3 % pour 4^{ème} moi rectificative). Après ajustement de la loi de finances 2021 lié au second confinement, celle-ci repose sur les éléments suivants. Le rebond de l'activité économique, + 6 % du PIB n'empêchera pas un déficit public de 8,5 %, avec une dette publique à 122,40 % du PIB. Le taux de la dépense publique (par rapport au PIB) restera élevé à 58,5 %. Par contre, le taux de prélèvements obligatoires devrait baisser à 43,80 %.

⑩ Les différentes réformes : Du prélèvement sur la DGF à la suppression de de la taxe d'habitation

⑩ Le prélèvement sur la DGF

Le prélèvement sur la DGF ne progresse plus, mais reste en place à son niveau 2017. Le budget de l'agglomération doit donc prendre en compte les nouveaux objectifs de la législature mais également la baisse de la DGF de la précédente législature. Ce plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les années 2014-2017 ramené à 47,37 milliards, les concours aux collectivités territoriales diminueront de 8,37 milliards d'euros pour la période 2014-2017 :

- ⑩ 18 Md€ sur les dépenses de l'Etat
- ⑩ 8,37 Md€ sur les dépenses des collectivités territoriales
- ⑩ 10 Md€ sur les dépenses de l'assurance maladie
- ⑩ 11 Md€ sur les dépenses de protection sociale

Après la fin du prélèvement sur la DGF en 2014, celle-ci n'évolue plus que selon des critères locaux depuis 2018. Pour rappel, le prélèvement sur la DGF de la précédente législature représente 1 007 523 euros de capacité d'autofinancement annuel.

	2014	2015	2016	2017
Effort national total	1.5 milliards	5.167 milliards	8.834 milliards	11,464 milliards
Baisse des dotations aux collectivités/N-1	1.5 milliards	3.67 milliards	3.67 milliards	2.634 milliards
Part des EPCI et communes	840 millions	2.893 milliards	4.964 milliards	5,999 milliards
Part des communes (70 % bloc local)	588 millions	2.025 milliards	3.462 milliards	4,199 milliards
Contribution de la Communauté d'agglomération	140 973 €	508 295 €	867 266 €	1 007 523 €

⑩ La réforme de la taxe d'habitation

Selon le Gouvernement, pour redonner du pouvoir d'achat aux ménages, il est instauré à compter des impositions de 2018, pour les 80 % des foyers les plus défavorisés un dégrèvement de la Taxe d'Habitation au titre de leur résidence principale (THP) avec suppression en 2021.

Cet objectif a été atteint de manière progressive sur 3 ans. La cotisation de TH restante a été abattue de 30 %, de 65 % et enfin de 100 % en 2020.

Jusqu'en 2020, de façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat a pris en charge sous forme de dégrèvements, la suppression de la taxe d'habitation pour cette catégorie de contribuables.

Ce dégrèvement a concerné les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majoré de 8.000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43.000 € pour un couple, puis 6.000 € par demi part supplémentaire.

Au vu d'une décision du conseil constitutionnel, le Gouvernement a étendu l'exonération de taxe d'habitation à l'ensemble des contribuables les plus aisés. Cela signifie que la taxe d'habitation sur les habitations principales (THP) disparaît à compter de 2021 pour les communes.

Par contre, leur cotisation THP sera calculée au taux TH de 2019, et sera dégressive de 2021, exonération de 30%, à 2022, exonération de 65%, puis exonération totale en 2023.

La loi de finances 2020 prévoit donc un mécanisme de compensation de cette perte de recette de THP pour tous les contribuables. Pour les EPCI, c'est une part de TVA nationale qui sera affectée.

Chaque EPCI bénéficiera d'un montant calculé au prorata de la part de ses recettes TH dans le total des recettes TH des EPCI.

Le produit de TVA affecté à l'EPCI ne pourra pas être inférieur au « produit TH 2020 de référence » de l'EPCI.

Les EPCI sont donc garantis de percevoir, à compter de 2021, au minimum leur « ancien produit TH 2020. ».

Il convient cependant de souligner que le taux de référence de la TH sera celui de l'année 2017.

En conclusion, le Budget 2021 de la Communauté d'agglomération devra prendre en compte tous ces éléments du niveau national.

De même qu'il est nécessaire d'anticiper le désengagement partiel possible de nos partenaires dans le financement de nos investissements, à commencer par l'Etat, mais aussi la Région et le Département eux aussi impactés par la réduction de leurs dotations.

C'est pourquoi un effort sera maintenu pour réduire nos dépenses à caractère général et de personnel chaque fois que cela est possible. C'est par une optimisation de nos modes de gestion, un pilotage plus rigoureux encore de notre budget, notamment de la masse salariale, que nous parviendrons à maintenir notre capacité d'action mais il faudra s'assurer que l'Etat ne vienne pas davantage ponctionner les dotations.

Notre réflexion a déjà permis la prise de décisions pour la gestion de grands services à la population dont nous constatons en début de mandat un financement très contraint (budgets annexes de l'eau et de l'assainissement avec d'importants travaux réalisés ces dernières années et non encore amortis dans les tarifs), voire déficitaire (budget annexe des transports).

Titre II Stratégie financière et d'équilibre du budget 2021

Dans ce contexte budgétaire contraint, le budget de fonctionnement doit être maîtrisé.

Le compte administratif de l'année 2020

Dépenses 2020

Nature	BP 2020	Budget Total 2020	Réalisé 2020	Disponible
011 – Charges à caractère Général	4 137 507	4 149 016	2 973 352,91	1 175 663,09
012 – Masse salariale	6 760 476	6 760 476	6 567 901,65	192 574,35
014 – Atténuations charges	4 733 155,00	4 733 155,00	4 733 149,85	5,15
023 – Virement section invt	12 231,00	123 577,00	0,00	123 577,00
042 – Opérations d'ordre	818 144,00	818 144,00	762 418,57	55 725,43
65 – Autres charges gestion courante	3 954 183,00	3 964 183,00	3 727 395,14	236 787,86
66 – Charges financières	6 100,00	6 100,00	4 144,27	1 955,73
67 – Charges exceptionnelles	489 500,00	489 500,00	215 354,89	274 145,11
TOTAL DEPENSES	20 911 299,00	21 044 151,00	18 983 717,28	2 060 433,72

Nature	BP 2020	Budget Total 2020	Réalisé 2020	Disponible
002 – Résultat reporté	2 896 363,76	2 896 363,76	0,00	2 896 363,76
013 – Atténuation de charges	110 000,00	110 000,00	115 312,42	-5 548,46
042 – Opérations d'ordre	220 378,00	309 148,00	306 362,67	2 785,33
70 – Produits des services	1 200 000,00	1 200 000,00	858 908,51	445 081,24
73 – Remboursements Subventions Participations	14 702 233,00	14 702,223,00	14 993 567,78	-291 344,78
74 - dotations et participations	4 507,834,00	4 507 834,50	4 372 230,96	134 403,54
75 – Autres produits de gestion courante	77 900,00	77 900,00	25 690,55	52 209,45
77 – produits exceptionnels	63 826,00	63,826,00	163 944,75	-100 118,75
TOTAL RECETTES	23 778 525,26	23 867 295,26	20 836 017,64	3 133 831,33

Le résultat brut de l'agglomération est excédentaire de 1 852 300,36 €.

La CAF brute (hors dotations aux amortissements) 2020 s'élève à 2 308 356,26 € contre 2 088 202,20€ en 2019.

I) Le budget de fonctionnement restera maîtrisé en fonction de nos contraintes sur les recettes

Les dépenses de fonctionnement réelles de la Communauté d'Agglomération s'élèveront à 19,459 M€ pour 2021 contre 20,08 M€ en 2020 (dont 500 000 € de dépenses exceptionnelles COVID) et le budget global à 21,039 M€ en 2021 pour 20,911 M€ en 2020 (dont 500 000 € de dépenses exceptionnelles COVID).

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération reste le principal, voire l'unique intervenant pour le développement économique, l'action sociale et la politique de la ville, les transports, la gestion de l'eau et de l'assainissement, la gestion des ordures ménagères et la gestion des grands équipements culturels et sportifs (Musée, Médiathèques, Piscines, Ecoles de Musique, Gymnases et Stades).

La vue synthétique des dépenses de fonctionnement 2021 du budget général de fonctionnement par fonction serait la suivante :

Fonctions budgétaires	BP 2021
02- Services Généraux	5 425 606
01 - Opérations non ventilables	4 747 655
1 – Sécurité et salubrité publique	1 297 513,00
2 – Enseignement – formation	31 398,00
3 – Culture	2 700 220,00
4 – Sports et Jeunesse	2 475 283,00
5 – Interventions sociales	416 767,00
7 – Logement	0,00
8 – Aménagements et services urbains	751 584,00
9 – Action économique	1 613 439,00
TOTAL Budget de fonctionnement réel	19 459 495
Amortissement	
Autofinancement (dépenses réelles - recettes réelles)	781 310
TOTAL Budget global de fonctionnement	20 240 805

La CAF brute est de 781 310 €. Et en fonction de l'amortissement du capital des emprunts, la CAF nette est de 731 310 €.

Cette projection synthétique repose sur des hypothèses évoquées en supra tant en recettes qu'en dépenses que nous allons développer ci-dessous.

II) Les recettes de fonctionnement

⑩ la fiscalité a évolué pour financer les investissements

Pour maintenir la CAF et donc les investissements nécessaires à un service de qualité, les hausses de fiscalité ont eu lieu tout au long de la mandature. Ces hausses préconisées par le Cabinet Stratorial Finances dans son audit de 2015 était à hauteur de 10 %. A fin 2019, l'accroissement des taux s'élevait à 9 %.

Le produit fiscal évolue en fonction du taux mais également des bases.
En 2021, aucune augmentation des taux n'a été faite.

⑩ La CVAE et son évolution

Je vous rappelle qu'après une baisse initiale de 530 000 € en 2020, la notification définitive a été de 2 885 548€ soit une variation positive de plus de 950 000 €. Cet « excédent » a permis de financer les coûts de la COVID 19 en 2020. La récession de 2020 ne pouvait qu'avoir des impacts sur la CVAE perçue auprès des entreprises au titre de 2021. Et l'on constate en prévision une baisse de plus de 360 000 €. La crise économique liée à la covid 19 ne permet pas d'être optimiste sur son évolution dans les années à venir.

⑩ La réforme de la taxe d'habitation réduit les leviers fiscaux

Comme noté précédemment le taux de référence de la THRP sera celui de l'année 2017.
Le produit de la taxe d'habitation disparaît en 2021, hormis pour les résidences secondaires.
Aucune revalorisation des bases pour 2021 n'est appliquée pour la CFE

Au vu du contexte économique, il est proposé de ne pas revaloriser les taux de fiscalité : CFE, taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vous trouverez ci-dessous les tableaux qui ont prévalu à l'élaboration de la fiscalité aussi bien celle des ménages, que des entreprises.

⑩ L'évolution des bases¹

Ressources	Bases réelles 2020	Bases 2021 estimées	Evolution 2020/2021
CFE	12 132 397	12 132 397	0 €
Taxe foncière non bâti	962 371	964 295 (+ 0,2%)	+ 2 021 €
Taxe d'habitation (RS)	1 324 227	1 324 227	0 €

⑩ L'évolution du produit fiscal 2020/2021

Ressources	Année 2020		Année 2021 prévisionnel		Evolution Produit
	Taux	Produit (en €)	Taux	Produit (en €)	Evolution
THRS	12,69	168 044	X	168 044	0€
TFNB	1,94	18 670	1,94	18 670	0 €
CFE	24,32	2 950 599	24,32	2 950 599	0 €
Sous total		3 137 313		3 137 313	0
CVAE		2 885 548		2 525 069	-360 479
IFER		413 133		413 133	0
TASCOM		622 946		622 946	0
TAFNB		29 249		29 249	0
Sous total		3 950 876		3 590 397	-360 479
Compensation THP		4904 322		⑩ 765 757	-138 565

Le produit 2020 est le produit réel.

Ces bases sont des bases estimées et non notifiées. Ces dernières ne seront connues que début avril.

Ce tableau sur la ligne compensation THP prend la compensation par l'Etat au seul niveau du taux de TH de l'année 2017 soit 12,32 %. Cela induit une baisse de ressources de 138 565 €.

Il est à noter que l'augmentation de CFE ne pourrait se faire que par dérogation grâce à la majoration spéciale.

⑩ Les dotations de l'État ont atteint un point bas

C'est le point de fragilité pour la Communauté d'agglomération même si, grâce à une progression du coefficient d'intégration fiscale, la baisse de la DGF a pu être contenue entre 2014 et 2017.

L'année 2018 a marqué la fin du prélèvement de l'Etat sur la DGF.

Toutes choses égales par ailleurs, ce prélèvement a évolué comme suit dans le cadre de l'effort de 11 Milliards imposé aux collectivités territoriales sur la période 2014-2017, pour un montant maintenant figé à 1 007 523 €

Année	Prélèvement annuel DGF pour le redressement des finances publiques
2014	143 927
2015	508 295
2016	867 266
2017	1 007 257
2018	1 007 257
2019	1 007 257
2020	1 007 257
2021	1 007 257
Cumul des prélèvements	6 555 773

Cela signifie que sans prélèvement de l'Etat, l'Agglomération aurait eu sur l'ensemble de la période (2014 à 2020) plus de 6,555 M€ de recettes supplémentaires. Compte tenu de l'absence de bonifications liées aux transferts de compétences en 2020 et de la fin de prélèvement supplémentaire opéré par l'Etat, la DGF sera stable en 2020 hormis l'évolution liée à la population.

Année	CIF	Dot. Inter. Perçu	Dot. Compensation	DGF Totale
2013		1 894 018		
2014	35,13 %	1 911 719	1 966 788	3 878 507
2015	43,82 %	1 948 342	1 923 864	3 872 206
2016	45,33 %	1 456 442	1 886 636	3 343 078
2017	50,44%	1 909 252	1 834 211	3 743 463
2018	51,72%	1 890 526	1 795 910	3 686 436
2019	55,71%	1 864 991	1 754 674	3 619 665
2020	54,07%	1 837 636	1 722 593	3 560 229
2021 (DOB)	54,07%	1 810 281	1 690 512	3 500 793

La baisse de la DGF est compensée partiellement par l'évolution du Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales, pour lequel le conseil communautaire a retenu, depuis la mise en place de ce fonds, une répartition selon le droit commun.

LE FPIC ne progresse plus au niveau national. Avec en 2021, une hypothèse d'une répartition stable entre la CA et les communes.

Année	FPIC sur l'ensemble intercommunal	FPIC attribué à la CA
2013		128 972
2014		221 162
2015	836 537	366 556
2016	1 023 766	464 061
2017	960 541	484 533
2018	944 062	488 296
2019	920 545	512 883
2020 (BP)	957 318	517 357
2021 (BP)	957 318	517 357

C) – Les produits d'exploitation et accessoires

1– Les produits de l'exploitation des services

Les produits attendus sur les structures ci-dessous concernent un niveau de recettes de 465 700 €, soit 2.30 % des recettes de fonctionnement :

Postes de recouvrement	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Centres Nautique	320 000	335 000	335 000	240 000
Médiathèques	15 000	17 000	17 000	17 000
Musée Barrois	20 250	11 000	10 000	13 200
CIM - CLEM	170 000	155 000	150 000	150 000
Gens du Voyage (y compris grand passage)	21 000	18 000	16 500	16 500
Camping et haltes fluviales	27 000	30 000	29 000	29 000
TOTAL	573 250	566 000	557 500	465 700

2 – La taxe de séjour

La taxe de séjour est un impôt indirect dont les recettes sont affectées aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire.

Les tarifs ont évolué comme suit entre 2014 et 2020 :

- ⑩ 2014 : 0,40 € par nuitée (territoire ex Codecom de Bar-Le-Duc seule)
- ⑩ 2015 : 0,40 € par nuitée du 01/01/15 au 30/09/15 et 0,75 € par nuitée du 01/10/15 au 31/12/15 (tout le territoire de la communauté d'agglomération).
- ⑩ Depuis 2016 : 0.75 € par nuitée

Les tarifs de la taxe de séjour 2018 perçue en 2020 sont identiques à 2017.

La taxe de séjour doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements suivants :

- ⑩ hôtel de tourisme,
- ⑩ résidence de tourisme,
- ⑩ meublé de tourisme,
- ⑩ chambres d'Hôtes,
- ⑩ village de vacances,
- ⑩ hébergement de plein air (camping, caravanage, port de plaisance, air de stationnement),
- ⑩ auberge de jeunesse.

Récapitulatif des recettes de taxe de séjour

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2019	BP 2020	BP 2021
nuitées						
recettes	42 314	42 548	41 305	30 000	40 000	50 000*

*Les crédits inscrits en 2021 se décomposent en 30 000 € au titre de 2019 non perçus en 2020 et 20 000 € au titre de 2020 à percevoir en 2021.

En collaboration avec l'Office de Tourisme, la communauté d'agglomération peut réaliser des contrôles, pour vérifier auprès des hébergeurs la bonne application des consignes pour les déclarations de nuitées. Grâce à un meilleur suivi opéré depuis 2016, le rendement de la Taxe de Séjour a fortement évolué. Pour 2019, la Communauté d'agglomération se fixe aussi l'objectif de signer un accord avec AirBNB pour des locations actuellement non déclarées.

L'audit réalisé sur les comptes de la Communauté d'Agglomération a confirmé l'anomalie à ne pas facturer aux budgets annexes la charge des fonctions supports (Direction générale, Ressources humaines, Finances, Marchés Publics, ...) nécessaires à l'exercice des compétences gérées en budget annexe.

Depuis ce DOB, le niveau de facturation de charges représente 100 % des coûts y compris pour les OM :

Budget annexe	Moyens généraux payés (CA 2019)	Moyens généraux payés (CA 2020)	Moyens généraux payés (BP 2021)
Eau	97 500	97 500	120 500 + 5 000
Assainissement	76 500	73 875	82 000 + 5 000
Ordures ménagères	73 350	133 350	133 350 + 10 000
Transports	33 000	33 500	36 500
Total recouvrement	280 350	338 228	392 350,00

A compter de 2021, les budgets annexes participeront également aux frais de communication à hauteur de 5 000 € pour l'eau, 5 000 € pour l'assainissement et 10 000 € pour les ordures ménagères. Une délibération est prévue en même temps que le vote du budget.

III) Les dépenses de fonctionnement

Pour compenser la stagnation de la DGF et la baisse de la fiscalité professionnelle, une maîtrise des dépenses à caractère général s'avère nécessaire.

⑩ Les charges à caractère général (chap. 011) :

Leur taux de réalisation :

2013 : 96 %
 2014 : 93,6 %
 2015 : 86,36 %
 2016 : 83,57 %
 2017 : 89,50 %
 2018 : 77,37 %
 2019 : 86,00 %
 2020 : 71,86 %

Dans ce budget, une catégorie de dépenses est difficilement compressible, ce sont les fluides (749 056 € au CA 2020).

Notre politique de gestion du patrimoine bâtiminaire recherchera donc systématiquement tous les moyens de réduire ces charges.

Année	Total 011	fluides	011 hors fluides
2014 (BP)	5 208 941	661 817	4 547 124
2014 (CA)	4 873 564	750 420	4 123 143
2015 (BP)	2 713 648	581 450	2 132 198
2015 (CA)	2 343 640	538 960	1 804 680
2016 (BP)	3 308 052	764 300	2 543 752
2016 (CA)	2 889 019	606 453	2 282 566
2017 (BP)	3 046 640	884 880	2 161 760
2017 (CA)	2 741 438	770 454	1 971 984
2018 (BP)	3 641 673	876 850	2 764 823
2018 (CA)	2 817 718	730 210	2 087 508
2019 (BP)	3 554 001	902 000	2 652 004
2019 (CA)	3 101 834	901 849	2 199 985
2020 (BP)	4 137 507	923 150	3 214 357
2020 (CA)	2 973 352,91	749 056,21	2 224 296,70
2021 (BP)	3 910 701	941 200	2 969 501

Remarque : l'année 2020 comprend des dépenses exceptionnelles liées à la COVID.

Du BP 2020 ou BP 2021, les principales évolutions du chapitre 011 d'un montant de - 226 806 €. Cependant, il faut noter que le BP 2020 comportait 300 000 € de « fournitures hors fluides » (masques) en dépense exceptionnelle pour la COVID.

⑩ Fluides :	+ 18 800 €
⑩ Fournitures hors fluides :	-344 925 €
⑩ Services extérieurs :	-24 516 €
⑩ Prestations de services :	+ 119 335 €
⑩ Impôts et taxes :	4 500 €

B)- La masse salariale

L'évolution de la masse salariale

Année	MS brute	Remb. MS	MS nette
2014 (BP)	4 372 213	308 863	4 067 350
2014 (CA)	4 494 356	728 038	3 766 318
2015 (BP)	5 193 889	1 233 263	3 960 626
2015 (CA)	5 476 828	1 441 441	4 035 386
2016 (BP)	5 794 877	1 775 152	4 049 725
2016 (CA)	5 932 959	1 857 317	4 075 612
2017 (BP)	6 700 042	2 018 987	4 665 042
2017 (CA)	6 705 787	2 011 085	4 694 702
2018 (BP)	6 830 874	2 113 729	4 717 145
2018 (CA)	6 532 552	2 457 620	4 074 932
2019 (BP)	6 700 849	2 253 723	4 447 126
2019 (CA)	6 617 887	2 253 723	4 364 164
2020 (BP)	6 760 476	2 536 423	4 224 053
2020 (CA)	6 567 901	2 541 219,28	4 026 681,72
2021 (BP)	6 913 347	2 541 219	4 372 128

Les prévisions du BP 2021 se traduisent par une hausse de la masse salariale de 2,26 %.

Au 1^{er} avril 2021, le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération fait état de 226 emplois budgétaires.

Le budget primitif intègre la création courant 2021 d'un emploi de rédacteur territorial venant renforcer le service de la communication communautaire dans le contexte du développement de la communication numérique et de l'usage des réseaux sociaux et face à la demande croissante de la population en matière d'information et de participation à la vie publique. Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et du service de collecte des ordures ménagères contribueront au financement de ce poste. Une baisse du budget de fonctionnement consacré aux prestations de service sera également engagée.

Par ailleurs, les enjeux relatifs à l'attractivité et au développement économique portés par la Communauté d'Agglomération nécessiteront la mise en place de moyens dédiés animés par un directeur de mission économie tourisme relevant du cadre d'emploi d'attaché ou d'ingénieur.

Enfin le travail de réorganisation des services présenté en comité technique fin décembre dans le cadre du plan de modernisation de l'administration a mis en avant la nécessité de renforcer l'encadrement des services par la mise en place d'un poste de directeur du sport et de l'éducation. Ce poste relevant de la catégorie A sera mutualisé avec la Ville de Bar le Duc qui supportera 60% de son coût.

La projection 2021 amène donc à un nombre d'emplois permanents qui s'établirait courant 2021 à 229.

Pour 2021, l'évolution de la masse salariale intègre donc :

- ⑩ **L'évolution du tableau des effectifs** avec un coût estimé en valeur absolue à 153 000 € et un coût net impactant le budget général de 79 000 €
- ⑩ **Les avancements de grade et échelons** estimés 55 000 €

- ⑩ Les mesures de revalorisation indiciaire prévues par le « **protocole parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR)** qui entame sa dernière phase
- ⑩ **La hausse du montant brut du SMIC :**
A compter du 1er janvier 2021, le montant brut du SMIC horaire augmente de 0,99 % pour s'établir à 10,25 € (au lieu de 10,15 €), soit 1 554,58 € mensuels (au lieu de 1 539,42 €).
Les agents rémunérés en-dessous de l'indice majoré 332 (1 555,75 €) percevront une rémunération inférieure au SMIC. Une indemnité différentielle devra être alors mise en œuvre afin que la rémunération versée soit au moins égale au SMIC. Cela concerne les fonctionnaires classés aux 1er (IM 330) et 2ème (IM 331) échelons de la grille indiciaire C1.
- ⑩ **L'évolution des cotisations patronales :**
Les taux de cotisation CNRACL et IRCANTEC n'évoluent pas cette année pour ce qui concerne la part patronale. Le taux de cotisation au CNFPT est maintenu à 0.9%.
Les taux de cotisation obligatoire et facultatif au Centre de Gestion de la Meuse sont maintenus respectivement à 0,8% + 0,2%

C) - Les subventions versées

Malgré les contraintes pesant sur les recettes de fonctionnement, en raison de la forte baisse de la DGF, le soutien aux associations sera maintenu, puisque celles-ci ne seront que faiblement impactées par les économies décidées sur notre budget de fonctionnement.

Toutefois, le niveau des subventions accordées sera, le cas échéant, révisé selon les critères d'octroi des subventions et la justification des besoins effectifs des associations.

Pour les participations, leur montant peut parfois varier en fonction de l'évolution de la population comme c'est le cas pour le SDIS, le PETR Pays Barrois ou encore la Mission Locale.

Les contractualisations préciseront davantage les objectifs poursuivis partagés.
Les principales subventions et participations de fonctionnement concernent :

Organismes	2017	2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
SDIS	1 262 674	1 268 333	1 283 491	1 283 246	1 272 294
Pays Barrois	121 893	122 515	123 000	123 064,68	123 000
Office de Tourisme	271 850	271 850	274 450	299 593	297 500
Mission Locale	45 163	44 492	45 000	43 206	44 000
CAUE	18 655	22 246	22 500	25 203,50	30 000
Refuge pour fourrière	37 311	37 744	38 000	39 605,50	40 500
Association des Leuques	2 500 + 8 500	2 500 + 8 500	2 500 + 5 500	2 500 + 8 500	2 500 + 5 000

D) - Les atténuations de produit : les attributions de compensation versées aux communes et les dotations de solidarité communautaire :

1) L'attribution de compensation aux communes

Les attributions de compensation 2021 ont été votées par le conseil communautaire le 3 décembre 2020.

Décomposition de l'attribution de compensation issue des transferts et restitutions réalisés	
Base attributions de compensation	2 615 152,65
Restitution voirie Communes ex CCCO	289 969,98
Restitution balayage Communes ex CCCO	112 472,56
Transfert Gymnase Léo Lagrange Ligny	- 32 384,41
Transfert Office Tourisme Ligny	- 51 146,67
Contribution SDIS Communes entrantes en 2014	818,33

Contribution Incendie Communes ex CCCO	- 362 292,00
Transfert Politique de la Ville Bar	- 35 238,48
Mutualisation des services communs Ville Bar et CA actualisée	- 1 410 765,34
Transfert compétence tourisme Communes entrantes en 2014	- 992,91
Transfert financement CAUE Communes entrantes en 2014	- 647,55
Transfert Equipements Sportifs Ville Bar et Tronville	- 337 219,33
Transfert Services des Sports Ville Bar	- 432 667,56
Transfert financement subvention OT Bar	- 11 850,00
Transfert du financement des permanences sociales au commissariat	- 8 000,00
Transfert équipements linéens - coût directs et indirects	- 349 824,43
Actualisation coût annualisé des investissements CIM, médiathèque, musée, centre nautique	- 112 637,85
Transfert du financement de l'accueil des jeunes	- 4 500,00
Attributions de compensation 2021	- 131 753,01
Dont à verser en 2021	2 415 752,85
Dont à recevoir en 2021	2 547 505,86

⑩ Les éléments à valider en CLECT en 2021

La CLECT devra se prononcer cette année sur les coûts annualisés d'investissement relatifs au transfert **des établissements de Ligny-en-Barrois opérés au 1^{er} janvier 2017**.

- ⑩ Crèche
- ⑩ Bibliothèque
- ⑩ Camping et Relais nautique

- ⑩ Ecole de musique
- ⑩ Gymnase Vernet

Le transfert de la compétence eau pluviale urbaine

⑩ Contribution volontaire de la Ville de Bar-Le-Duc en 2021

La Ville de Bar-Le-Duc apporte une contribution complémentaire de 28 159 € en 2021, au titre de la dernière étape de l'actualisation des coûts annualisés des équipements culturels barisiens transférés au 01/01/2011.

⑩ Evolution des attributions de compensation nettes reçues pour les BP de 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Base attributions de compensation	2 615 152,65	2 615 152,65	2 615 152,65	2 615 152,65
Restitution voirie Communes ex CCCO	96 955,58	289 969,98	289 969,98	289 969,98
Restitution balayage Communes ex CCCO	112 472,56	112 472,56	112 472,56	112 472,56
Gymnase Léo Lagrange Ligny	-32 384,41	-32 384,41	-32 384,41	-32 384,41
Office Tourisme Ligny	-51 146,67	-51 146,67	-51 146,67	-51 146,67
SDIS Communes entrantes en 2014	818,33	818,33	818,33	818,33

Contribution Incendie Communes ex CCCO	- 724 584,00	- 362 292,00	- 362 292,00	- 362 292,00
Transfert Politique de la Ville	-35 238,48	-35 238,48	-35 238,48	-35 238,48
Mutualisation des services communs Ville Bar et CA	-1 294 232,24	-1 294 232,24	-1 294 232,24	-1 294 232,24
Mutualisation des services Ville Bar et CA – Mutation d'un agent	25 736,37	25 736,37	0,00	0,00
Compétence tourisme Communes entrantes en 2014	-1 985,82	-1 985,82	- 992,91	- 992,91
Financement CAUE Communes entrantes en 2014	-1 295,10	-1 295,10	- 647,55	- 647,55
Equipements Sportifs Ville Bar et Tronville	- 325 463,33	- 325 463,33	- 337 219,33	- 337 219,33
Services des Sports Ville Bar	- 432 667,56	- 432 667,56	- 432 667,56	- 432 667,56
Financement subvention OT Bar	- 11 850,00	- 11 850,00	- 11 850,00	- 11 850,00
Transfert du financement des permanences sociales au commissariat	- 8 000,00	- 8 000,00	- 8 000,00	- 8 000,00
Transfert équipements linéens - coût directs et indirects	- 282 783,54	- 317 783,54	- 349 824,43	- 349 824,43
Actualisation mutualisation des services communs	- 90 000,00	- 143 066,20	- 116 533,10	- 116 533,10
Actualisation coût annualisé des investissements CIM, médiathèque, musée, centre nautique	- 45 000,00	- 30 91,90	- 84 478,38	- 112 637,85
Transfert du financement de l'accueil des jeunes	- 9 000,00	- 9 000,00	- 4 500,00	- 4 500,00
TOTAL	-494 495,66	-12 347,36	-103 593,54	-131 753,01

2- Dotation de solidarité communautaire (DSC) et reversement fiscalité des éoliennes

⑩ La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Le budget primitif intègre la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire dans les conditions prévues par l'article 1609 - nonies C - paragraphe VI du Code Général des Impôts.

En effet, la Communauté d'agglomération est tenue d'instituer la DSC dans la mesure où elle est signataire d'un contrat de Ville, conclu en juillet 2015 avec le représentant de l'Etat, pour la période 2015-2020, sans avoir conclu de pacte fiscal et financier.

Pour 2021, en l'absence d'évolution du produit de la fiscalité professionnelle, il n'y aura pas de versement au titre de l'année 2021. En effet, son montant représente 50 % de la croissance du produit

Cette dotation doit faire l'objet d'une délibération. Il est rappelé que le vote des critères se fait à la majorité des 2/3 et les montants affectés à la majorité simple.

⑩ Le reversement de fiscalité aux communes d'implantation des éoliennes

Pour les Communes sur le territoire desquelles des éoliennes sont implantées et selon l'art 1609 quinquies C III 4 du Code Général des Impôts, une attribution de compensation peut être attribuée.

Cette attribution a fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire le 14 mai 2020. Il a été proposé de reverser 25 % du montant de la fiscalité perçue sur les éoliennes pour un montant de 54 323 €.

Pour 2021, le reversement à nouveau de 25 % de la fiscalité perçue représentera 54 353 € et fera l'objet d'une délibération lors

du vote du présent BP 2021.

E) Les charges financières et l'encours de dette

La Communauté d'Agglomération a contracté un emprunt en 2019 dans le cadre du financement de la Barroise avec les caractéristiques suivantes :

⑩	<u>Montant :</u>	1 000 000 euros
⑩	<u>Date de départ :</u>	27/12/2019
⑩	<u>Maturité :</u>	27/12/2039 (durée 20 ans)
⑩	<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
⑩	<u>Taux d'intérêts :</u>	Euribor 3 mois + 0.41%

Compte tenu de la prévision d'évolution des taux, le tableau d'amortissement prévisionnel est présenté en pages suivantes.

Pour conserver les taux les plus avantageux, une gestion active de la dette doit prévoir un passage en taux fixe en 2026 sous les hypothèses de taux.

Début	Fin	Crd début	Amortissement	Intérêt	Flux	Taux d'intérêt
27/12/2019	27/03/2020	1 000 000,00 €	12 500,00 €	1 036,39 €	13 536,39 €	0,41%
27/03/2020	27/06/2020	987 500,00 €	12 500,00 €	1 034,68 €	13 534,68 €	0,41%
27/06/2020	27/09/2020	975 000,00 €	12 500,00 €	1 021,58 €	13 521,58 €	0,41%
27/09/2020	27/12/2020	962 500,00 €	12 500,00 €	997,52 €	13 497,52 €	0,41%
27/12/2020	27/03/2021	950 000,00 €	12 500,00 €	973,75 €	13 473,75 €	0,41%
27/03/2021	27/06/2021	937 500,00 €	12 500,00 €	982,29 €	13 482,29 €	0,41%
27/06/2021	27/09/2021	925 000,00 €	12 500,00 €	969,19 €	13 469,19 €	0,41%
27/09/2021	27/12/2021	912 500,00 €	12 500,00 €	945,70 €	13 445,70 €	0,41%
27/12/2021	27/03/2022	900 000,00 €	12 500,00 €	922,50 €	13 422,50 €	0,41%
27/03/2022	27/06/2022	887 500,00 €	12 500,00 €	929,90 €	13 429,90 €	0,41%
27/06/2022	27/09/2022	875 000,00 €	12 500,00 €	916,81 €	13 416,81 €	0,41%
27/09/2022	27/12/2022	862 500,00 €	12 500,00 €	893,89 €	13 393,89 €	0,41%
27/12/2022	27/03/2023	850 000,00 €	12 500,00 €	871,25 €	13 371,25 €	0,41%
27/03/2023	27/06/2023	837 500,00 €	12 500,00 €	877,51 €	13 377,51 €	0,41%
27/06/2023	27/09/2023	825 000,00 €	12 500,00 €	864,42 €	13 364,42 €	0,41%
27/09/2023	27/12/2023	812 500,00 €	12 500,00 €	842,07 €	13 342,07 €	0,41%
27/12/2023	27/03/2024	800 000,00 €	12 500,00 €	829,11 €	13 329,11 €	0,41%
27/03/2024	27/06/2024	787 500,00 €	12 500,00 €	825,13 €	13 325,13 €	0,41%
27/06/2024	27/09/2024	775 000,00 €	12 500,00 €	812,03 €	13 312,03 €	0,41%
27/09/2024	27/12/2024	762 500,00 €	12 500,00 €	790,25 €	13 290,25 €	0,41%
27/12/2024	27/03/2025	750 000,00 €	12 500,00 €	768,75 €	13 268,75 €	0,41%
27/03/2025	27/06/2025	737 500,00 €	12 500,00 €	772,74 €	13 272,74 €	0,41%
27/06/2025	27/09/2025	725 000,00 €	12 500,00 €	759,64 €	13 259,64 €	0,41%
27/09/2025	27/12/2025	712 500,00 €	12 500,00 €	738,43 €	13 238,43 €	0,41%
27/12/2025	27/03/2026	700 000,00 €	12 500,00 €	717,50 €	13 217,50 €	0,41%
27/03/2026	27/06/2026	687 500,00 €	12 500,00 €	720,35 €	13 220,35 €	0,41%
27/06/2026	27/09/2026	675 000,00 €	12 500,00 €	707,25 €	13 207,25 €	0,41%
27/09/2026	27/12/2026	662 500,00 €	12 500,00 €	686,61 €	13 186,61 €	0,41%
27/12/2026	27/03/2027	650 000,00 €	12 500,00 €	666,25 €	13 166,25 €	0,41%
27/03/2027	27/06/2027	637 500,00 €	12 500,00 €	667,96 €	13 167,96 €	0,41%
27/06/2027	27/09/2027	625 000,00 €	12 500,00 €	654,86 €	13 154,86 €	0,41%
27/09/2027	27/12/2027	612 500,00 €	12 500,00 €	634,79 €	13 134,79 €	0,41%
27/12/2027	27/03/2028	600 000,00 €	12 500,00 €	621,83 €	13 121,83 €	0,41%

27/03/2028	27/06/2028	587 500,00 €	12 500,00 €	627,20 €	13 127,20 €	0,42%
27/06/2028	27/09/2028	575 000,00 €	12 500,00 €	602,47 €	13 102,47 €	0,41%
27/09/2028	27/12/2028	562 500,00 €	12 500,00 €	582,97 €	13 082,97 €	0,41%
27/12/2028	27/03/2029	550 000,00 €	12 500,00 €	563,75 €	13 063,75 €	0,41%
27/03/2029	27/06/2029	537 500,00 €	12 500,00 €	563,18 €	13 063,18 €	0,41%
27/06/2029	27/09/2029	525 000,00 €	12 500,00 €	554,53 €	13 054,53 €	0,41%
27/09/2029	27/12/2029	512 500,00 €	12 500,00 €	627,98 €	13 127,98 €	0,48%
27/12/2029	27/03/2030	500 000,00 €	12 500,00 €	700,74 €	13 200,74 €	0,56%
27/03/2030	27/06/2030	487 500,00 €	12 500,00 €	796,37 €	13 296,37 €	0,64%
27/06/2030	27/09/2030	475 000,00 €	12 500,00 €	855,34 €	13 355,34 €	0,70%
27/09/2030	27/12/2030	462 500,00 €	12 500,00 €	880,29 €	13 380,29 €	0,75%
27/12/2030	27/03/2031	450 000,00 €	12 500,00 €	875,60 €	13 375,60 €	0,78%
27/03/2031	27/06/2031	437 500,00 €	12 500,00 €	869,79 €	13 369,79 €	0,78%
27/06/2031	27/09/2031	425 000,00 €	12 500,00 €	822,00 €	13 322,00 €	0,76%
27/09/2031	27/12/2031	412 500,00 €	12 500,00 €	759,04 €	13 259,04 €	0,73%
27/12/2031	27/03/2032	400 000,00 €	12 500,00 €	712,83 €	13 212,83 €	0,70%
27/03/2032	27/06/2032	387 500,00 €	12 500,00 €	691,36 €	13 191,36 €	0,70%
27/06/2032	27/09/2032	375 000,00 €	12 500,00 €	679,41 €	13 179,41 €	0,71%
27/09/2032	27/12/2032	362 500,00 €	12 500,00 €	669,36 €	13 169,36 €	0,73%
27/12/2032	27/03/2033	350 000,00 €	12 500,00 €	661,71 €	13 161,71 €	0,76%
27/03/2033	27/06/2033	337 500,00 €	12 500,00 €	672,75 €	13 172,75 €	0,78%
27/06/2033	27/09/2033	325 000,00 €	12 500,00 €	664,05 €	13 164,05 €	0,80%
27/09/2033	27/12/2033	312 500,00 €	12 500,00 €	644,02 €	13 144,02 €	0,82%
27/12/2033	27/03/2034	300 000,00 €	12 500,00 €	620,37 €	13 120,37 €	0,83%
27/03/2034	27/06/2034	287 500,00 €	12 500,00 €	614,18 €	13 114,18 €	0,84%
27/06/2034	27/09/2034	275 000,00 €	12 500,00 €	591,64 €	13 091,64 €	0,84%
27/09/2034	27/12/2034	262 500,00 €	12 500,00 €	560,78 €	13 060,78 €	0,85%
27/12/2034	27/03/2035	250 000,00 €	12 500,00 €	528,71 €	13 028,71 €	0,85%
27/03/2035	27/06/2035	237 500,00 €	12 500,00 €	512,77 €	13 012,77 €	0,84%
27/06/2035	27/09/2035	225 000,00 €	12 500,00 €	484,02 €	12 984,02 €	0,84%
27/09/2035	27/12/2035	212 500,00 €	12 500,00 €	449,78 €	12 949,78 €	0,84%
27/12/2035	27/03/2036	200 000,00 €	12 500,00 €	420,67 €	12 920,67 €	0,83%
27/03/2036	27/06/2036	187 500,00 €	12 500,00 €	395,54 €	12 895,54 €	0,83%
27/06/2036	27/09/2036	175 000,00 €	12 500,00 €	365,97 €	12 865,97 €	0,82%
27/09/2036	27/12/2036	162 500,00 €	12 500,00 €	332,92 €	12 832,92 €	0,81%
27/12/2036	27/03/2037	150 000,00 €	12 500,00 €	300,86 €	12 800,86 €	0,80%
27/03/2037	27/06/2037	137 500,00 €	12 500,00 €	278,75 €	12 778,75 €	0,79%
27/06/2037	27/09/2037	125 000,00 €	12 500,00 €	250,35 €	12 750,35 €	0,78%
27/09/2037	27/12/2037	112 500,00 €	12 500,00 €	220,03 €	12 720,03 €	0,77%
27/12/2037	27/03/2038	100 000,00 €	12 500,00 €	190,87 €	12 690,87 €	0,76%
27/03/2038	27/06/2038	87 500,00 €	12 500,00 €	168,28 €	12 668,28 €	0,75%
27/06/2038	27/09/2038	75 000,00 €	12 500,00 €	142,11 €	12 642,11 €	0,74%
27/09/2038	27/12/2038	62 500,00 €	12 500,00 €	115,33 €	12 615,33 €	0,73%
27/12/2038	27/03/2039	50 000,00 €	12 500,00 €	89,79 €	12 589,79 €	0,72%
27/03/2039	27/06/2039	37 500,00 €	12 500,00 €	67,70 €	12 567,70 €	0,71%
27/06/2039	27/09/2039	25 000,00 €	12 500,00 €	44,37 €	12 544,37 €	0,69%
27/09/2039	27/12/2039	12 500,00 €	12 500,00 €	21,55 €	12 521,55 €	0,68%
			1 000 000,00	51 297,01	1 051 297,01	

Nous débattons de notre stratégie d'endettement à partir de l'élaboration d'un nouveau PPI.

IV) La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) pour 2021 à fiscalité identique serait projetée au BP 2021 en hausse par rapport au BP 2020 de 580 863 € à 781 810 €. L'hypothèse de CAF repose sur des taux inchangés de fiscalité, mais une CVAE en hausse par rapport au DOB 2020.

Année	CAF (BP et CA)
2014(CA)	929 392 (1)
2015 (BP)	638 672
2015 (CA)	629 361 (2)
2016 (BP)	982 353 (3)
2016 (CA)	942 760
2017 (BP)	1 059 880
2017 (CA)	2 041 834
2018 (BP)	1 709 505
2018 (CA)	2 423 771
2019 (BP)	969 913
2019 (CA)	2 088 202
2020 (BP)	580 863
2020 (CA)	2 308 356
2021 (BP)	781 310

(1) Hors Ordures ménagères

(2) Hors opérations exceptionnelles. Ce chiffre est donné à titre indicatif mais vu que le résultat est négatif cela est « non significatif » en terme financier.

(3) Hors opérations exceptionnelles

V) Le budget d'investissement

Dans le cadre de son projet de territoire, l'agglomération a adopté le 11 juillet 2019 ses grandes orientations qui reposent sur 3 piliers : Une politique dynamique de développement économique, touristique et numérique ; Une agglomération au service de ses habitants dans un cadre privilégié et équilibré ; Une agglomération de partage, d'échanges et de dialogue.

La déclinaison opérationnelle devrait être adoptée au second semestre 2021. Il apparaîtra logique qu'un PPI soit présenté avant la fin de cette année. Il devra prendre en compte les orientations sur la fiscalité mais aussi la baisse des dotations de l'Etat. Il devra être piloter en retenant les hypothèses les plus réalistes possibles de concours de nos partenaires notamment à travers le PTRTE.

La déclinaison d'un PPI se traduit par la mise en place d'une gestion **en Autorisations de Programme/Crédits de Paiement dite « AP/CP**), afin de mieux percevoir la gestion pluriannuelle de nos investissements.

⑩ Le financement de nos investissements

C'est en premier lieu l'objectif d'une restauration de la capacité d'autofinancement que nous poursuivrons autant que possible en raison des contraintes de baisse de nos dotations.

Nous piloterons aussi nos projets en fonction du soutien que continueront à nous apporter nos partenaires :

- ⑩ La Région Grand Est ;
- ⑩ Le soutien de l'Etat et de la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et du futur PTRTE ;
- ⑩ Le programme d'activités 2021 du GIP Objectif Meuse ;
- ⑩ Le département.

Les règles d'intervention de nos partenaires imposent la définition de priorités que nous affirmerons dans le cadre du nouveau PPI :

- ⑩ Les subventions ne sont accordées qu'au moment de l'Avant-Projet Définitif (APD) nous obligeant à préfinancer les études préliminaires sans certitude de financement.
- ⑩ La caducité des subventions devient une règle absolue pour tout projet non démarré.
- ⑩ Les co-financements se restreignent en même temps que la répartition des compétences se précise.
- ⑩ Les projets doivent être priorisés et pilotés dans leur exécution budgétaire pluriannuelle

B) Les principaux restes à réaliser au 31/12/2020

Au 31 décembre 2020, les restes à réaliser s'élèvent à 4 304 367,51 € et leur décomposition est donnée en Annexe 2.

Les restes à réaliser sont strictement les dépenses engagées qui génèrent les reports conformément aux principes budgétaires et aux recommandations de la chambre régionale des comptes

C) Les crédits annulés au 31/12/2020

Au 31 décembre 2020, les disponibles s'élèvent à 3 317 394,72 € et leur décomposition est donnée en annexe 3.

Un arbitrage sur la nécessité de réinscrire au budget primitif certains crédits de paiement disponibles à ce jour devra être effectué.

D) Les investissements courants pour 2021

Les investissements courants s'élèvent à 641 336 € en 2021.

Les principaux investissements courants envisagés en 2021 sont détaillés en Annexe 4.

E) Première approche de programmation sur les grands projets déjà engagés

Pour les projets engagés au moins au stade du programme, de la maîtrise d'œuvre voire des travaux, notre conseil a déjà approuvé les plans de financement.

Les principaux investissements au titre des grands projets envisagés en 2021 et au-delà sont détaillés en Annexe 5 pour un montant d'inscription en 2021 de 3 443 450 €.

F) Projets communautaires et fonds de concours sur 6 ans (2015-2020)

Il s'agit d'une première approche des éléments à prendre en compte.

Le financement des investissements n'est pas finalisé à ce jour et dépendra :

- ⑩ Du résultat cumulé disponible au 31/12/2020.
- ⑩ De recettes d'investissement exceptionnelles (exemple vente envisagée du B851)
- ⑩ De la capacité d'autofinancement de la CA sur la période, elle-même conditionnée par :
- ⑩ L'évolution des recettes de gestion : dotations et fiscalité
- ⑩ L'évolution des dépenses de gestion en lien avec le recalage des politiques communautaires

- ⑩ Des conditions d'accompagnement de nos partenaires
- ⑩ CRTE
- ⑩ Programme d'activités du GIP fluctuant
 - ⑩ Absence de dotation spéciale intercommunalités en 2020 et 2021.
- ⑩ D'un choix sur le niveau d'endettement en fin de période

Fonds de concours projets CIAS, Etat, Communes et autres tiers

Projets	Coût Global TTC	Budgétisation
Etat - Aménagement RN 135	1 500 000 (projet 48 M€)	2017 à 2020 Repris sur excédent
Communes – (sauf 2017) (1)	800 000	180 000 en 2021
CIAS - EHPAD	1 000 000 (projet 13 M€)	2019 à 2020 Repris sur excédent
TOTAL Fonds de concours reconstitution	3 300 000	

(1) Dans le cadre du GIP Objectif Meuse un fonds de concours de 180 000 € était prévu en 2020 au profit des communes sur une dotation de 705 000 €. Cependant, le programme d'action 2020 envers les collectivités n'a pas retenu ces participations. Le programme 2021 à ce jour ne prévoit pas une réintroduction du dispositif.

Projets communautaires décidés ou envisagés (hors RAR).

Projets	Coût Global TTC	Coût net	BP 2019 Dépenses brutes	BP 2020 Dépenses brutes	BP 2021 Dépenses brutes
Salle La Barroise	12 360 000	2 100 000	3 444 000	64 500	53 300
CFHVS - 2 ^{ème} phase	1 130 000	548 464	850 000	210 000	35 000
Hall bouliste	Maîtrise d'ouvrage à déterminer (Ville ou CA)			350 000	0
Aménagement numérique	291 500	291 500	58 300	58 300	174 900
Maîtrise foncière quartier St Jean	341 025	341 025	113 675	113 675	0
Maison de santé Ligny	2 626 000	561 000	0	2 464 704	250 000
Cabinet médical Bar le Duc	380 000	278 000	370 000	620 001	148 000
Fonds de concours EHPAD	1 000 000	1 000 000	500 000	500 000	
Fonds de concours RN 135	1 500 000	1 500 000		157 750	1 318 050
Fonds de concours aux communes	800 000	800 000	180 000	180 000	180 000

Présentation des orientations budgétaires par politique

Celle-ci vous est présentée en Annexe 6.

Annexes

- ⑩ Annexe 1 – synthèse BP 2021
- ⑩ Annexe 2 - Restes à réaliser 2020
- ⑩ Annexe 3 – Crédits annulés 2020
- ⑩ Annexe 4 - Programmation des investissements courants-
- ⑩ Annexe 5 - Description des grands projets en cours
- ⑩ Annexe 6 - Présentation du BP par politique

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 51 voix pour

5 voix contre : M. DEJAIFFE, M. RAULOT, M. PICHON, Mme MATHIEU, M. BRIEY

2 abstentions : M. VERLANT, M. VUILLAUME

- ⑩ Adopter le Budget Primitif 2021 et l'ensemble des dispositions associées décrites dans les annexes du présent rapport,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

6. VOTE DES TAUX 2021

2021_04_15_6

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021. Les ressources concernées par le vote des taux sont :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- La taxe foncière sur le non bâti (TFNB)
- La taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS)

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, le taux de la taxe d'habitation n'est fixé que pour les résidences secondaires. Cela représente une recette marginale.

La revalorisation des bases est de 0.2 % mais ne s'applique pas à la CFE.

Concernant la CFE, la règle de majoration spéciale permet de déroger aux règles de lien entre les taux. Ce mécanisme est prévu par le 3 du I de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il ne peut en être fait application dans la mesure où les deux conditions suivantes sont cumulativement remplies :

- le taux de CFE qui serait déterminé en N par la commune est inférieur au taux moyen communal de CFE constaté en N-1 au plan national.
- le taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation dans la commune, constaté en N-1, est supérieur ou égal au taux moyen pondéré des mêmes taxes constaté pour l'année N-1 dans l'ensemble des communes au niveau national.

Il convient également de noter que le taux de CFE est très proche du taux maximum avec majoration spéciale qui s'élève pour 2020 à 25,64 %.

Compte tenu du contexte économique liée à la COVID 19 , il est proposé de maintenir les taux à leur niveau de 2020 .En rapelant que ceux-ci n'avaient pas augmenté par rapport à 2019 .

Les évolutions se trouvent décrites dans le tableau suivant :

	Bases effectives 2020	Base prévisionnelle 2021	Taux pro- posé 2021	Produit attendu (en euros)
CFE	12 132 397	12 132 397	24,32%	2950 599
THRS	1 324 227	1 324 227	12,69%	168 044
TFNB	962 371	962 371	1,94%	18 670
Total	14 418 995	14 418 995		3 137 313

La suppression de la Taxe d'habitation représente 37 319 100 € de base en moins par rapport à 2020 avec une compensation estimée à 4 597 713 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Maintenir les taux 2020 en 2021 qui se trouvent arrêtés de la manière suivante :

Taux de CFE :	24,32 %
Taux de foncier non bâti :	1,94 %
Taux de taxe d'habitation : figé par la loi de finances de 2020	12,69 %

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) POUR 2021

2021_04_15_7

La compétence ordures ménagères est financée pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), et pour les entreprises la redevance spéciale.

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2021 s'élève à 4 246 041€.

Les bases notifiées s'élèvent à 32 054 947 €. Le taux de 11,19 % génèrera un produit de 3 586 949 €. La reprise sur excédent sera de 76 319 € avec un taux d'exécution des dépenses de 90 %.

Si le taux d'exécution des dépenses devait être supérieur à 90 %, les dépenses seraient financées sur les excédents antérieurs avec un maximum de 582 733 €. Les résultats cumulés fin 2020 qui étaient de 2 984 672,64 € permettront de financer ce besoin.

Si l'ensemble des dépenses s'exécute à 100 %, le disponible à la fin de l'exercice 2021 sera de 2 325 620.64 €. (2 984 672,64 – 76319 -582 733).

Compte tenu des éléments précédents, il est proposé de fixer le taux de 2021 à 11,19 %, à l'identique du taux 2020.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

⑩ Fixer le taux de la TEOM à 11,19 %,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

8. CANDIDATURE APPEL A PROJET "EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI"

2021_04_15_8

Afin d'améliorer les performances de tri, des objectifs nationaux ont été fixés pour atteindre les performances de recyclage d'ici le 31 décembre 2022 :

- ⑩ 75% de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers,
- ⑩ 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques.

La loi de Transition Energétique à la Croissance Verte prévoit l'extension des consignes de tri des plastiques à 100% du territoire français.

Appel à projets

CITEO, eco-organisme en charge du recyclage des emballages ménagers et papiers, a lancé un nouvel appel à projets pour notamment la mise en place de ces nouvelles consignes de tri.

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a décidé de candidater sur ce projet.

Le centre de tri CITRAVAL situé à Chavelot (Vosges) possède d'ores et déjà l'agrément et les capacités techniques pour trier ce nouveau flux de plastique.

Tri des recyclables

De ce fait, si la Communauté d'Agglomération est retenue par CITEO, les habitants du territoire pourront placer dans leur bac (ou sac) jaune une quantité plus importante de déchets d'emballages.

Tous les emballages devront se retrouver dans les recyclables : barquettes, films plastiques, pots de yaourt ou de crème...

Coût

Le tri des ECT (Extension des Consignes de Tri) exige des étapes de tri supplémentaire. Lors de la passation du marché pour le traitement des recyclables, la Communauté d'Agglomération avait anticipé cette obligation en intégrant la possibilité d'activer le levier « ECT » auprès du centre de tri. Le marché prévoit une majoration de 20€ HT / tonne de recyclables triés.

Pour compenser cette hausse de tarif de tri, CITEO prévoit une majoration des soutiens plastiques passant de 600 € à 660 € / tonne sur l'ensemble du flux plastiques (bouteilles, flacons et ECT).

Communication

La modification des consignes de tri ne peut se faire sans le recours à une communication spécifique.

Les ECT ont pour objectif de simplifier, faciliter le geste de tri et la compréhension des consignes de tri : « Tous les emballages se trient ».

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

⑩ Approuver la candidature de la CA Meuse Grand Sud dans le cadre de l'appel à projet CITEO pour la mise en place des extensions de consignes de tri,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. CONVENTION DE COLLECTE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

2021_04_15_9

La Communauté d'agglomération collecte les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sur les déchèteries de Bar le Duc et Ligny en Barrois. En 2019, 323 tonnes de D3E ont été collectées sur les 2 sites.

Depuis 2015, la collectivité a passé une convention avec l'éco-organisme « ECOSYSTEMS » pour assurer la reprise et le recyclage de ces déchets.

Par ailleurs, ECOSYSTEMS verse un soutien annuel à la Communauté d'agglomération. En 2019, ce soutien était de 22 000€, versés par l'intermédiaire de la société OCAD3E, organisme coordonnateur pour la filière des D3E agréé par l'Etat.

La précédente convention arrivant à son terme, il est proposé de renouveler le contrat afin de poursuivre le partenariat et d'assurer la reprise des D3E dans de bonnes conditions. Sa durée sera de 6 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Les barèmes en place n'évoluent pas et restent basés sur un forfait par déchèterie et un soutien au tonnage réalisé.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

⑩ Autoriser la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer la nouvelle convention de reprise de D3E,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. VALIDATION DU DIAGNOSTIC DU PCAET DU PAYS BARROIS

2021_04_15_10

1. Rappel du contexte

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. La communauté d'agglomération Meuse Grand Sud, obligée à l'élaboration d'un PCAET, et les communautés de communes de Portes de Meuse et du Pays de Revigny-sur-Ornain, volontaires, ont transféré la compétence d'élaboration au PETR du Pays Barrois en automne 2019.

Ce travail a officiellement commencé le 1^{er} avril 2020 suite à l'embauche d'un chargé de mission.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

D'après le décret du 28 juin 2016, le diagnostic comprend :

- 1° Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- 2° Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement,
- 3° Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- 4° La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- 5° Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- 6° Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Le diagnostic du PCAET du Pays Barrois présente ces éléments à l'échelle du Pays et de ses trois EPCI (diagnostic territorial), puis fait un zoom sur chaque secteur socio-économique (diagnostics sectoriels) afin d'en déduire plus facilement les enjeux.

2. Principaux éléments issus du diagnostic territorial

⑩ Consommation énergétique

Sur un total de 1928 GWh d'énergie finale en 2018, la répartition par secteur est la suivante :

	Pays Barrois	CA Meuse Grand Sud
Consommation énergétique	1928 GWh	895 GWh
Répartition		
Logement	34%	42%
Transport routier	31%	31%
Industrie-BTP	21%	10%
Bâtiments tertiaires	9%	14%
Agriculture et foresterie	4%	2%
Transports non routiers	1%	1%
Déchets et production d'énergie	<1%	<1%

Les énergies les plus consommées sont respectivement les produits pétroliers (39%), l'électricité (23%), le gaz naturel (22%) et dans une moindre mesure le bois-énergie (10%).

La consommation énergétique du Pays Barrois est en baisse régulière depuis 2005 (-24%), principalement grâce à la baisse de consommation des logements et de l'industrie.

⑩ Émissions de gaz à effet de serre

Sur un total de 487 500 tonnes équivalents-CO₂ émises en 2018, la répartition par secteur est la suivante :

	Pays Barrois		CA Meuse Grand Sud
Production totale de GES	487 450 teqCO ₂		203 000 teqCO ₂
Production par habitant	8.17 teqCO ₂		5,76 teqCO ₂
Répartition			
Pays Barrois		CA Meuse Grand Sud	
Agriculture	33%	Transport routier	36%
Transport routier	31%	Résidentiel	26%
Résidentiel	16%	Agriculture	20%
Industrie	11%	Tertiaire	11%
Tertiaire	6%	Industrie	6%
Déchets	3%	Energie	0,4%
Energie	0,3%	Autres transports	0,4%
Autres transports	0,2%	Déchets	0%

Les émissions de gaz à effet de serre proviennent de la consommation d'énergie, mais aussi des activités agricoles telles que l'épandage, l'élevage et l'usages de produits azotés. Les enjeux prioritaires sont différents entre la Communauté d'Agglomération et le reste du PETR.

Concernant le secteur du transport routier, il est à noter que le flux lié à la RN4 représente une part non négligeable des émissions pour la communauté d'Agglomération, 12% de celles des véhicules légers et 54% pour celles des poids lourds. Une part importante de ce flux n'étant que du transit, les moyens d'actions seront limités. Cela nécessitera donc des efforts plus importants dans les autres domaines pour répondre aux objectifs de réduction.

Les émissions de gaz à effet de serre sont en baisse depuis 2012, de l'ordre de 13% pour le Pays Barrois et de manière encore plus importante pour la Communauté d'Agglomération. Si elle est la première émettrice de GES au total, la production par habitant de la Communauté d'Agglomération est bien inférieure à celle du Pays.

⑩ La séquestration carbone

Le flux de séquestration carbone est estimé en 2018 à 269 000 teqCO₂, soit 4.5 teqCO₂ par habitant, ce qui représente plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du Pays Barrois et. L'accroissement des forêts est pour 99% responsable de cette captation, le reste étant dû aux cultures et prairies.

⑩ Le bilan carbone

En 2018, année de référence des données, le Pays Barrois était un émetteur net de Gaz à effet de serre à hauteur de 218 450 tonnes équivalent carbone par an.

Par habitant, les émissions de GES estimées pour les habitants de la Communauté d'Agglomération est de 5,76teqCO₂ par habitant et la séquestration moyenne au niveau du Pays Barrois est de 4,5 teqCO₂. L'émission nette de GES par habitant de la Communauté d'Agglomération peut donc être évaluée à 1,26 teqCO₂ par an.

⑩ Émissions de polluants atmosphériques et qualité de l'air

La concentration dans l'air des polluants est relativement faible et en-deçà des seuils critiques pour tous les polluants, selon les mesures et les simulations effectuées par Atmo Grand Est.

Les émissions de tous les polluants étudiés sont en nette baisse depuis 1990, sauf pour l'ammoniac qui reste fortement émis par les activités agricoles.

⑩ La production d'énergie renouvelable et son potentiel

La production d'énergie renouvelable est en constante augmentation depuis 2005, pour toutes les filières, particulièrement l'éolien, le bois-énergie, l'aérothermie et la géothermie. La production renouvelable du Pays Barrois couvrirait, en 2018, 87% de la consommation électrique et 30% du besoin de chaleur. La production de carburants renouvelables et en revanche nulle en 2018.

Le développement de la production renouvelable peut techniquement se poursuivre à un rythme élevé, notamment pour l'éolien, le solaire photovoltaïque et thermique et la méthanisation.

⑩ La vulnérabilité au changement climatique

Le changement climatique pourrait entraîner une hausse des températures moyennes de 2 à 6°C sur le Pays Barrois à horizon 2100, par rapport à 1990. Ceci entraînerait une hausse de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques telles que les inondations, les tempêtes et les mouvements de terrain. Les incidences les plus graves sont à attendre du côté des canicules estivales et des sécheresses du printemps à l'automne.

Les forêts seront les principales victimes des sécheresses et des fortes chaleurs (évapotranspiration), alors que certaines essences telles que l'épicéa et le hêtre sont déjà fortement fragilisées.

Les impacts sanitaires seront également importants : les vagues de chaleur plus intenses et plus fréquentes menaceront les personnes âgées et vulnérables tandis que l'apparition de nouvelles maladies et allergies pourront toucher les personnes présentant des prédispositions.

3. Principaux enjeux issus des diagnostics sectoriels

⑩ Logements :

1. Principal secteur consommateur d'énergie et émetteur de polluants
2. Une consommation énergétique importante, principalement pour la production de chaleur, mais avec une marge de progrès intéressante
3. Des impacts du changement climatique à anticiper

⑩ Bâtiments tertiaires :

1. Une consommation faible et une dynamique positive

⑩ Industrie et BTP :

1. Des consommations et émissions en baisse, polarisées sur quelques grands sites, notamment pour la COPARY

⑩ Transports :

1. Des consommations énergétiques qui stagnent dues à la dépendance aux transports routiers (personnes et marchandises) et une part forte de la RN4 dans le bilan
2. Des émissions de polluants qui baissent grâce à l'amélioration des motorisations

⑩ Agriculture :

1. Des émissions de GES et de polluants peu corrélées à l'énergie, pour lesquelles une diminution demande des changements de pratique importants
2. L'enjeu principal se situe au niveau des émissions de gaz à effet de serre et de polluants lié aux intrants

⑩ Forêts :

1. Une captation carbone exclusivement basée sur les forêts, qui sont fortement menacées par le changement climatique.

4. La consultation autour du diagnostic

La synthèse du diagnostic thématique ainsi que les diagnostics sectoriels étaient mis à disposition du public et de nos partenaires du 14 décembre 2020 au 12 mars 2021 sur la plateforme en ligne paysbarrois.consultvox.co. Le nombre de visiteurs est satisfaisant :

2. 602 visites uniques
3. 73 lectures du diagnostic territorial
4. 77 visites de la carte participative
5. 157 lectures des diagnostics sectoriels

Les contributions des partenaires se sont faites via la plateforme (5 contributions) mais aussi par mail (19 contributions) ou par téléphone (7 rendez-vous téléphoniques).

Deux présentations ont également eu lieu auprès des services intercommunaux de Portes de Meuse et de Meuse Grand Sud.

Quelques compléments ou corrections ont pu être apportés au diagnostic suite à cette consultation, sans remettre en cause l'équilibre du document.

Le comité de pilotage du PCAET réuni le 16 mars 2021 a pu prendre connaissance des observations faites et des corrections apportées, et ont accepté le document de diagnostic ainsi finalisé. Le comité syndical du Pays Barrois a adopté pour sa part le diagnostic le 31 mars 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

- ⑩ Approuver le diagnostic du plan climat air énergie porté par le Pays Barrois,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

11. COOPERATION DECENTRALISEE - SOUTIEN A L'ASSOCIATION NIGER MA ZAADA - ANNEE 2021

2021_04_15_11

Les contraintes d'accès à l'eau et à l'assainissement constituent l'une des premières causes de mortalité au monde. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, environ 1,1 milliard de personnes dans le monde n'ont pas accès à une source d'approvisionnement en eau améliorée, tandis que 2,4 milliards n'ont pas accès à une installation d'assainissement améliorée, quelle qu'elle soit. Deux millions de personnes environ, pour la plupart des enfants de moins de cinq ans, meurent chaque année de maladies diarrhéiques. Les populations les plus touchées vivent dans les pays en développement, dans des conditions d'extrême pauvreté, en zone péri-urbaine ou rurale.

Pour réduire la charge de morbidité causée par ces facteurs de risque, l'OMS estime donc qu'il est d'une importance capitale de donner accès à des quantités suffisantes d'eau potable, de fournir des installations pour l'évacuation hygiénique des excréta et de mettre en place des comportements adéquats en matière d'hygiène.

Dans un contexte de mobilisation internationale et nationale sur ces enjeux, le parlement a adopté en 2005 la loi 2005-95 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement dite « loi OUDIN-SANTINI ».

L'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales créé par cette loi dispose que « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L.1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ».

Par ailleurs, il a été retenu par la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'étude sur l'évolution et l'harmonisation du prix de l'eau menée en 2016, une stabilisation de l'accompagnement au titre de la coopération décentralisée et un plafonnement à 0,5% des ressources qui sont affectées aux budgets Eau et Assainissement.

Nous sommes sollicités dans ce cadre par une association locale (NIGER MA ZAADA) engagée sur des actions de coopération décentralisée visant à l'amélioration des conditions de vie des populations, et ayant déjà été accompagnée en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

L'association souhaite cette année conduire, au NIGER, un projet de renforcement de la distribution d'eau et de l'assainissement sur trois villages, situés au cœur de la réserve naturelle des dernières girafes d'Afrique de l'Ouest, et composés essentiellement de cultivateurs et d'éleveurs qui vivent tant bien que mal de leur terre et de l'élevage :

- le village de DAREY (741 habitants)
- le village de GASSEDA (1500 habitants)
- le village de DAITAGUI FAKARA (1700 habitants).

Ces travaux permettront d'améliorer les conditions de vie des populations en luttant contre les maladies hydriques et allégeant le travail des familles pour la corvée d'eau. Ils contribueront aussi à sensibiliser les populations sur l'importance d'assainir la zone de pompage.

Le coût total de ce projet est de 143 300 €.

Concernant ce projet, les partenaires sollicités sont :

- ⑩ Agences de l'Eau : 60 000 €
- ⑩ **Communauté d'agglomération : 17 000 €**
- ⑩ Commune de Tronville en Barrois : 1 000 €

Notre collectivité est donc sollicitée à hauteur de 17 000 €.

Il est proposé la répartition suivante :

CA_Eau	9 000 €
CA_Assainissement	8 000 €
TOTAL	17 000 €

Ce concours s'inscrit dans le respect du plafond précité de 0,5 % :

	BP 2021 Plafond (0,5%)	Niger Ma Zaada
Eau	12 479 €	9 000 €
Assainissement	10 871 €	8 000 €
TOTAL	23 350 €	17 000 €

Incidence sur le prix de l'eau :

	€ HT / m ³	€ TTC / m ³
Eau	0,0053 €	0,0056 €
Assainissement	0,0054 €	0,0059 €
TOTAL	0,0107 €	0,0115 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 57 voix pour

1 abstention : M. AUBRY

- ⑩ valider l'accompagnement, dans le cadre des dispositions précitées de la loi Oudin-Santini, du projet 2021 de l'association Niger Ma Zaada pour 17 000 € (9 000 € sur le budget eau, et 8 000 € sur le budget assainissement)
- ⑩ autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la convention de coopération, support de l'accompagnement de ce projet,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

12. EAU ET ASSAINISSEMENT - CREATION DE REGIES DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX RELATIFS A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT

2021_04_15_12

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud exerce les compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement. À ce titre, elle doit satisfaire certaines obligations permettant de mener à bien l'exercice de ces missions.

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la collectivité sont actuellement gérés en régie « directe ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération doit constituer une régie par service public industriel et commercial ; la gestion du service public d'eau potable et la gestion du service public d'assainissement doivent ainsi faire l'objet de régies distinctes.

Conformément à l'article L.2221-4 du CGCT, deux formes de régie sont envisageables :

- La régie dotée de la seule autonomie financière : mise en place d'un compte administratif particulier, d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation ;
 - La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : création d'une nouvelle structure publique ayant son propre organe délibérant et décisionnel prenant la forme d'un établissement public industriel et commercial.
- (La régie « directe », c'est-à-dire intégrée aux services administratifs et techniques de la collectivité n'est pas autorisée pour les régies d'eau ou d'assainissement des collectivités.)

Dans le cas d'une régie à simple autonomie financière :

- Le Conseil Communautaire est l'autorité délibérante, il met en œuvre la politique en matière d'eau potable et d'assainissement du territoire, tout en préservant les règles inhérentes à la gestion de fonds publics ;
- La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Le service public reste intégré à la collectivité (comme dans la régie directe). Ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget annexe distinct (compte au Trésor distinct), annexé à celui de la collectivité ;
- La régie est administrée, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, par un organe de direction : le conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur ;
- L'ordonnateur de la régie est la Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Ces caractéristiques ont conduit à privilégier cette première option (régie dotée de la seule autonomie financière), la plus proche de la situation actuelle : le Conseil Communautaire s'est prononcé en ce sens lors de la séance du 12 décembre 2019.

Afin de poursuivre ce dossier initié en 2019, il est donc envisagé de créer deux régies distinctes à seule autonomie financière :

- Une régie compétente pour l'eau potable dénommée : « Régie d'Eau Potable Bar-le-Duc Sud Meuse » ;
 - Une régie compétente pour l'assainissement dénommée : « Régie d'Assainissement Bar-le-Duc Sud Meuse » ;
- (En prenant en compte la gestion mutualisée des deux services, eau et assainissement).

En conséquence,

Considérant que le service d'eau potable et le service d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour exploiter directement leurs SPIC ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud exerce les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit alors constituer une régie pour la gestion de chacun des SPIC ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a opté pour le dispositif le plus simple, à savoir la constitution d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants et R. 2221-1 et suivants et R.2221-63 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 avril 2021,

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ approuver le principe de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public d'eau potable ;
- ⑩ approuver le principe de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public d'assainissement ;
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

13. PROJET DE RENOUELEMENT DE RESEAU D'EAU POTABLE A ROBERT-ESPAGNE PREALABLEMENT AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE (PROJET DE LA COMMUNE) - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

2021_04_15_13

Par délibération du 14 mai 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'engagement du projet de renouvellement de réseau d'eau potable à ROBERT-ESPAGNE, devant débiter par la consultation d'un maître d'œuvre, et la réalisation des études d'avant-projet.

Dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté les effectifs et le fonctionnement des services de notre Communauté d'Agglomération (mobilisés sur la continuité des missions essentielles), le projet a été poursuivi selon les principales étapes suivantes :

- La consultation d'un maître d'œuvre a eu lieu aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2020.
- Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à la société ALTEREO (anciennement G2C Environnement) le 21/10/2020.
- Les données nécessaires au démarrage de la mission ont été transmises au bureau d'étude fin octobre 2020, pour un démarrage de la mission en novembre 2020.
- En parallèle une enquête de branchements (eau potable et eaux usées) a été effectuée par notre Service Eau Assainissement communautaire (décembre 2020 à février 2021) :
>> taux d'enquête : 98 propriétés enquêtées sur 108 sollicitées soit 91%.
- Après plusieurs versions de l'AVP/PRO [v0(18-01-2021), v1(17/02/2021)] appelant des observations techniques du Service Eau Assainissement, la dernière version de l'AVP/PRO a été livrée le 15/03/2021 (cf. annexe).

Les points à noter concernant l'AVP/PRO sont :

<p>En cours d'étude d'avant-projet et d'enquête de branchements, il est apparu techniquement opportun :</p> <ul style="list-style-type: none">- de revoir l'emprise du projet dans le secteur du monument aux morts (carrefour rue de Saint-Dizier / rue du Paquis / ruelle des Jardins) : réduction du projet rue de Saint-Dizier, mais extension du projet avec renouvellement des amorces de la rue du Paquis et de la ruelle des Jardins (permettant de reprendre des branchements problématiques) (secteur A / Phase 1)- d'étudier le prolongement du projet rue de Revigny (jusqu'à l'Ormain) (secteur B / Phase 4)
<p>Le projet représente :</p> <ul style="list-style-type: none">- secteur A : 1 340 mètres de réseau principal et 79 branchements- secteur B : 200 mètres de réseau principal et 7 branchements
<p>Réfections de surface :</p> <p>En principe, les travaux d'aménagement de la Commune auront lieu à la suite immédiate des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable. Les réfections à engager par la Communauté d'Agglomération devraient donc être limitées aux réfections des emprises sous chaussée.</p> <p>Néanmoins, en cas de déroulement/coordination défavorable, il est prévu le chiffrage des réfections connexes (emprises sous trottoirs) dans une tranche scindée optionnelle (indice C), qui ne devrait théoriquement pas être déclenchée.</p>
<p>Travaux sous chaussée :</p> <p>Des carottages et analyses d'enrobés ont été effectués dans le cadre du projet pour vérifier la présence ou non d'amiante et/ou HAP. S'il n'a pas été détecté d'amiante, des HAP ont été détectés sur la majeure partie des carottages, ce qui va engendrer des difficultés supplémentaires et un surcoût (indice D). Il sera nécessaire de réaliser des carottages supplémentaires pour circonscrire plus précisément la zone non impactée par les HAP.</p>

Montant prévisionnel des travaux :

Travaux	Estimation HT phase AVP
A (secteur A): - rue de Saint-Dizier + amorces rue du Paquis / ruelle des Jardins - rue de Gironde - place de Verdun	597 000 €
B (secteur B): - rue de Revigny	84 000 €
D : gestion et évacuation des enrobés pollués aux HAP	79 000 €
TOTAL 1	760 000 €

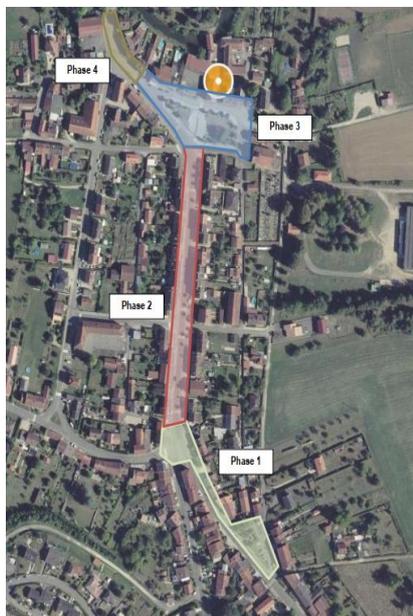
Surcoûts possibles :

C : réfections connexes (emprises sous trottoirs) en cas de déroulement/coordination défavorable avec les travaux d'aménagement de la Commune	48 000 €
Imprévus	32 000 €
TOTAL 2	840 000 €

Frais d'études et frais annexes :

	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	32 000 €
Diagnostic enrobés	1 000 €
Coordination SPS	2 000 €
Frais de publication	1 000 €
TOTAL frais annexes	36 000 €
TOTAL opération	876 000 €

Phasage envisagé :



Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **valider la réalisation du secteur B (rue de Revigny, phase 4)** dans la prolongation du secteur A (rue de Saint-Dizier + amorces rue du Paquis / ruelle des Jardins, rue de Gironde et place de Verdun, phases 1 à 3) ;
- **valider l'AVP/PRO pour un montant de travaux de 760 000 € à 840 000 € HT** (hors frais d'études et frais annexes) avec un financement 100% fonds propres (Budget Eau) ;
- **valider la poursuite de l'opération** (consultation des entreprises et réalisation des travaux).

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

- ⑩ approuver la réalisation du secteur B (rue de Revigny, phase 4) dans la prolongation du secteur A,
- ⑩ approuver l'AVP/PRO pour un montant de travaux de 760 000 € à 840 000 € HT (hors frais d'études et frais annexes),
- ⑩ approuver la poursuite de l'opération de renouvellement de réseau d'eau potable à ROBERT-ESPAGNE (consultation des entreprises et réalisation des travaux),
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

14. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - SYNDICAT MIXTE GERMAIN GUERARD

2021_04_15_14

La Communauté d'Agglomération adhère au **Syndicat Mixte Germain Guérard** pour les compétences eau potable et assainissement pour les communes de RUMONT et VAVINCOURT.

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'assemblée délibérante, avant le 31/12/2020, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et l'assainissement, établis par le Syndicat Mixte Germain Guérard.

Les rapports annuels 2019 établis par le syndicat et joints en annexe ont été reçus début décembre 2020 et n'ont pas pu être présentés au Conseil Communautaire de décembre 2020.

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'EAU POTABLE :

	Syndicat Mixte Germain Guérard		Pour mémoire Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
	2018	2019	2019
Nombre de communes desservies	35 communes	35 communes	31 communes
Nombre d'habitants desservis	6 164 habitants dont communes C.A. : - RUMONT : 88 - VAVINCOURT : 514 - Sous-total : 602 (9,8%)	6 124 habitants dont communes C.A. : - RUMONT : 87 - VAVINCOURT : 517 - Sous-total : 604 (9,9%)	35 973 habitants
Nombre d'abonnés desservis	3 945 abonnés dont communes C.A. : - RUMONT : non communiqué - VAVINCOURT : non communiqué	4 798 abonnés (+853 ab.) (+21,6%) dont communes C.A. : - RUMONT : non communiqué - VAVINCOURT : non communiqué	15 479 abonnés
Volume produit	1 047 426 m ³	1 028 019 m³	3 429 680 m ³

	Syndicat Mixte Germain Guérard		Pour mémoire Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
	2018	2019	2019
Volume exporté	139 389 m3	44 379 m3	13 451 m3
Volume facturé	615 162 m3 dont - abo. domestiques : 323 946 m3 (53%) - abo. non domestiques : (usage agricole) 291 216 m3 (47%)	646 961 m3 dont - abo. domestiques : 285 513 m3 (44%) - abo. non domestiques : (usage agricole) 361 448 m3 (56%)	1 649 373 m3 dont - abo. domestiques : 1 594 533 m3 (97%) - abo. non domestiques : 54 840 m3 (3%)
Linéaire réseaux	292 km	292 km	406 km
Rendement	72,8 %	68 %	57,3 %
Qualité de l'eau : taux de conformité param. microbiologiques	94,7%	98,6%	100%
Qualité de l'eau : taux de conformité param. physico-chimiques	98,7%	100%	99,5%
Prix de l'eau 2019 en € TTC par m3 (pour 120 m3)	2,31 €/m3	2,17 €/m3	2,46 €/m3
Montant TTC d'une facture d'eau de 120 m3	277,51 €	260,99 €	294,72 €

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'assainissement collectif :

	Syndicat Mixte Germain Guérard		Pour mémoire Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
	2018	2019	2019
Nombre de communes desservies	3 communes	3 communes	24 communes
Nombre d'habitants desservis	766 habitants dont communes C.A. : - VAVINCOURT : 480 (63%)	966 habitants dont communes C.A. : - VAVINCOURT : 480 (50%)	32 708 habitants
Nombre d'abonnés desservis	527 usagers (erroné) dont communes C.A. : - VAVINCOURT : 225 (43%)	422 abonnés dont communes C.A. : - VAVINCOURT : 232 (55%)	13 738 abonnés
Volume facturé	56 484 m3 (erroné)	29 601 m3	1 441 611 m3
Linéaire réseaux	13 km	18 km	241 km
Stations de traitement des eaux usées (STEU) + capacité	3 STEU : ERIZE ST DIZIER : 170 EH SOUILLY : 400 EH VAVINCOURT : 550 EH	3 STEU : ERIZE ST DIZIER : 170 EH SOUILLY : 400 EH VAVINCOURT : 550 EH	8 STEU : HERONNIERE : 35 000 EH LONGEAUX : 250 EH MENAUCOURT : 270 EH NAIX-AUX-FORGES : 250 EH NANT-LE-GRAND : 65 EH ST AMAND / ORNAIN : 80 EH TRONVILLE : 15 000 EH VAL D'ORNAIN : 1 100 EH
Boues évacuées en tonnes de matières sèches	0 tMS	0 tMS	681 tMS
Prix 2019 en € TTC par m3 (pour 120 m3)	2,61 €/m3	2,55 €/m3	2,00 €/m3

	Syndicat Mixte Germain Guérard		Pour mémoire Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
	2018	2019	2019
Montant TTC 2019 d'une facture d'assainissement de 120 m ³	313,50 €	305,58 €	239,98 €

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'assainissement non collectif :

	Syndicat Mixte Germain Guérard	Pour mémoire Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
	2019	2019
Nombre de communes desservies	60 communes	31 communes
Population totale sur le territoire	13 785 habitants	35 973 habitants
Nombre d'habitants desservis par l'ANC	10 724 habitants	3 265 habitants
Taux de couverture de l'ANC	78 %	9 %
Parc d'installations d'ANC	non communiqué	1 473
Tarif du contrôle des installations neuves	150 € HT	140 € HT
Tarif du contrôle des installations existantes (1 ^{er} contrôle)	150 € HT	81 € HT
Tarif du contrôle des installations existantes	150 € HT	70 € HT

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

⑩ Prendre acte des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établis par le syndicat mixte Germain Guérard.

15. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ACCESSIBILITE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES RUE ERNEST BRADFER

2021_04_15_15

Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil Municipal de Bar-le-Duc a approuvé la mise en œuvre de travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus situé à proximité des bâtiments communautaires rue Ernest Bradfer.

En complément de ces travaux, la Communauté d'Agglomération souhaite engager une opération de mise en conformité des installations d'assainissement et de réfection partielle des cours des bâtiments communautaires situés 59 rue Ernest Bradfer.

Ces travaux ont pour objectif de permettre une meilleure accessibilité des usagers et l'amélioration des conditions de stationnement sur le parking.

Le cabinet Atelier et Paysage a réalisé une maîtrise d'œuvre conjointe pour les travaux d'accessibilité de l'arrêt de bus Bradfer pour la Ville et les travaux menés par la communauté d'Agglomération.

Ce projet est estimé à 159 852.91€ HT. Le soutien de l'Etat sera recherché à hauteur de 70%.

Les dépenses seront réparties entre les budgets annexes Transports et Ordures ménagères selon le plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes		
	Budget Transport	Budget OM			
Travaux préliminaires	23 160,00 €	1 800,00 €	Etat DETR	111 897,04 €	70%
Traitement de surface	42 595,00 €	75,00 €	Autofinancement	47 955,87 €	30%
Espaces verts	6 887,00 €	- €			
Mobilier	3 350,00 €	- €			
Réseaux / Assainissement	41 170,00 €	1 200,00 €			
Aire de lavage	- €	14 050,00 €			
Relevé topographique	1 170,00 €				
Investigations complémentaires	2 800,00 €				
Maîtrise d'œuvre	16 940,00 €				
Aléas (3%)	4 142,16 €	513,75 €			
Sous total HT	142 214,16 €	17 638,75 €			
Total HT		159 852,91 €		159 852,91 €	100%

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Approuver le plan de financement et la sollicitation des partenaires
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

16. RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LES CENTRES NAUTIQUES

2021_04_15_16

La Communauté d'Agglomération assure la gestion de deux centres nautiques à Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois. Ces établissements, bien qu'entretenus régulièrement, nécessitent des travaux d'amélioration et de remplacement de certains équipements techniques.

En 2021, la collectivité souhaite lancer une maîtrise d'œuvre afin de :

- ⑩ Etablir un état des lieux et définir un programme de travaux
- ⑩ Fournir une analyse fonctionnelle et technique du bâti existant
- ⑩ Permettre d'établir le périmètre du programme de travaux ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération.

Cette étude a été chiffrée à hauteur de 16 830.00€. Le soutien de l'Etat sera recherché à hauteur de 50% selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Diagnostic	2 524,50 €	Etat DETR	8 415,00 €	50%
APD	2 524,50 €	Autofinancement	8 415,00 €	50%
PRO	2 524,50 €			
ACT	841,50 €			
VISA	841,50 €			
DET	6 732,00 €			
AOR	841,50 €			
Total HT	16 830,00 €	Total HT	16 830,00 €	100%

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Approuver le plan de financement et la sollicitation de l'Etat,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

17. SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MEUSE 2021_04_15_17

Après avoir approuvé, en décembre dernier, le principe d'inscription dans une démarche partenariale partagée d'élaboration d'une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse (CAF), il est nécessaire de valider la première mouture de cette convention qui fixe les grands enjeux et également les axes stratégiques en matière de petite enfance, enfance et jeunesse et parentalité, dans un objectif de sécurisation des soutiens financiers qui étaient présents pour la précédente contractualisation : le Contrat Enfance Jeunesse. **Il ne s'agit donc pas de la version finale et exhaustive, qui sera le fruit de la réflexion qui va se dérouler tout au long de l'année.**

Pour mémoire, la CAF a des champs d'intervention multiples (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent ceux de notre territoire, inscrits dans les compétences et le projet de territoire de l'agglomération.

La CTG, qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat co-construite, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

Ce partenariat se concrétise aujourd'hui par la signature d'un premier accord cadre de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2020-2023. Cette contractualisation permet, à l'issue d'un diagnostic partagé, d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire, et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier au moins dans les domaines de l'intervention auprès des familles sur l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

D'ores et déjà, les premiers constats dressés dans le diagnostic partagé sont les suivants :

- ⑩ Une relative stabilité de la population totale,
- ⑩ Une stabilité des moins de 6 ans, une progression des 3-5 ans, une évolution à l'identique des tendances meusiennes sur toutes les tranches d'âge, une progression plus marquée des 65-79 ans et des 80 ans et +,
- ⑩ La ville de Bar-le-Duc concentre à elle seule 43% de la population du territoire, Ligny en Barrois = 12%, Fains-Véel = 6%, ces 3 communes concentrent au total 61% de la population de l'EPCI,
- ⑩ Une progression de la population sur des communes situées au nord de Bar-le-Duc, au nord et au sud de Ligny en Barrois, sur Robert Espagne également,
- ⑩ Une forte progression des hommes seuls et des familles monoparentales, supérieure ou proche des moyennes départementales observées sur la période,
- ⑩ Une part de propriétaires importante mais légèrement en retrait de la moyenne départementale, un taux de locataires plus élevé notamment dans le parc social,
- ⑩ Un taux d'activité globalement en retrait, plus marqué pour les hommes, un taux d'activité féminine dans la tendance départementale, un peu plus élevé et en progression pour les femmes de 25- 54 ans et 55 ans et plus,
- ⑩ Une proportion d'actifs légèrement en retrait, une représentativité plus importante des inactifs notamment des retraités,
- ⑩ Une part nettement plus importante d'ouvriers, de professions intermédiaires, de cadres et d'artisans/commerçants/chefs d'entreprise,
- ⑩ Un taux de chômage élevé mais qui reste stable, un taux de chômage féminin légèrement en retrait,
- ⑩ Moins d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence, liée à la configuration du bassin de l'emploi présent sur la Communauté d'Agglomération,
- ⑩ Moins de revenus d'activité, plus de retraites dans la typologie des revenus disponibles observée,
- ⑩ Un taux de pauvreté moins élevé, stable ou légèrement en retrait,
- ⑩ Un taux d'allocataires à bas revenus (= allocataires « pauvres » ou « fragiles ») supérieur aux moyennes observées, principalement concentrés sur Bar-le-Duc et Ligny-en Barrois,

- ⑩ Une baisse significative des familles allocataires avec enfant(s) de moins de 3 ans et des 12-17 ans, idem pour les enfants,
- ⑩ Une baisse des naissances très marquée sur 10 ans, notamment sur Bar le Duc, Ligny et Tronville-en-Barrois, une stabilité sur Fains-Véel,
- ⑩ Un taux de couverture « petite enfance » élevé, un taux d’assistantes maternelles dans la moyenne meusienne (= nombre d’assistante maternelle pour 100 enfants), un taux d’enfants gardés chez une assistante maternelle (= bénéficiaires du CMG Paje AMAT) en retrait, une part élevée d’assistantes maternelles de 55 ans et plus, une tension observée sur l’accueil individuel, une concentration de l’accueil individuel sur Bar le Duc et à proximité,
- ⑩ Une plus forte représentativité des aides au logement mais des aides en baisse, une majorité versée dans le parc locatif social et en progression (à noter que les AL peuvent s’apparenter à des aides « sociales » proches des minima sociaux), une très forte concentration sur Bar le Duc et Ligny en Barrois, Fains-Veel et Tronville en Barrois liée à la typologie du parc locatif et social,

Concrètement, la Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social du territoire, et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire. A partir de ce diagnostic partagé et des intentions politiques de notre territoire, il est possible de déterminer 4 grands enjeux qui sous-tendront l’ensemble de la démarche et les axes stratégiques thématiques

- ⑩ Garantir la cohésion sociale sur l’ensemble du territoire et pour l’ensemble des habitants
- ⑩ Développer des politiques de service de qualité, participatives, efficaces et innovantes.
- ⑩ Ecouter l’ensemble des habitants et des acteurs engagés dans les politiques familiales et sociales du territoire.
- ⑩ Développer l’attractivité du territoire en permettant à chacun(e) d’ « Habiter le territoire » et de « Partager la vie »

La Convention Territoriale Globale appuie également l’ingénierie territoriale à travers le financement d’une coordination communautaire, en charge d’animer cette CTG et les actions qu’elle propose.

La durée d’application de la CTG est fixée pour une période de 4 ans, de 2020 à 2023. Pendant cette période, la CTG vient en complément des divers engagements de la CAF sur le territoire.

La Communauté d’Agglomération Meuse Grand Sud, la Caisse d’Allocations Familiales de la Meuse, les communes de Bar-le-Duc, Robert-Espagne, Tronville-en-Barrois, Ligny-en-Barrois, Velaines et Tannois, ainsi que l’Etat, le Département, l’Education Nationale et la MSA des Charentes seront cosignataires de la Convention Territoriale Globale.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d’autoriser la signature de cette première version de la CTG, afin de permettre la poursuite des financements auparavant accordés par la CAF de la Meuse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, sachant qu’elle sera modifiée à l’issue du travail réalisé cette année pour lui offrir toute l’ampleur voulue, et en l’intégrant aux autres démarches stratégiques en cours.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l’unanimité, décide de :

Par 57 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. DEJAIFFE

- ⑩ Autoriser la signature de la Convention Territoriale Globale jointe avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Meuse
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l’un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

18. CONVENTION SERVITUDE AVEC STE ENEDIS/PARCELLE AB N° 882

COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS

2021_04_15_18

Une convention de servitudes de passage pour le renouvellement du réseau électrique basse tension souterrain sur la parcelle AB N° 882, rue des Tilleuls sur la commune de Ligny en Barrois, a été signée le 17 février 2021 avec la Société ENEDIS.

La Société ENEDIS a sollicité, à ses frais, une étude notariale aux fins d’authentification de cette convention par publication auprès du service de la publicité foncière.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

⑩ Autoriser la Société ENEDIS à poser un coffret réseau et deux câbles basse tension souterrains sur la parcelle AB N° 882, Commune de Ligny en Barrois,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

19. VALORISATION DES CHARGES SUPPLÉTIVES 2020

2021_04_15_19

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de fournir, en annexe au compte administratif, « la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions ».

Un rapport spécifique permet de valider chaque subvention allouée à une association. Depuis 2017, la valorisation des charges supplétives est réalisée sous la forme d'un rapport annuel unique.

Le législateur n'a pas précisé la méthode de calcul de ces charges supplétives. Le groupe de travail – Associations a déterminé sa propre méthode, appliquée à l'ensemble des bâtiments communaux et communautaires affectés à des usages associatifs.

Cette démarche a permis de constater que les moyens des collectivités dédiés aux associations du territoire dépassait largement la référence antérieure exclusivement liée aux subventions.

Méthode d'évaluation des charges supplétives :

- ⑩ Identification des charges directement imputables à un équipement
 - ⑩ Eau
 - ⑩ Electricité
 - ⑩ Chauffage
 - ⑩ Charges d'entretien courant (ménage)
 - ⑩ Contrats de maintenance
 - ⑩ Interventions d'entretien ponctuel (services techniques)
- ⑩ Evaluation d'une valeur locative
Il s'agit d'une valeur théorique, basée sur des références des services des domaines, lorsqu'elles existent.

Répartition des charges entre les occupants :

Pour chaque équipement, les différents occupants sont identifiés et les charges sont réparties au prorata des temps d'occupation.

Les occupations relevant des usages propres de la collectivité, des usages scolaires, sont exclues des calculs.

2 modes de calcul sont utilisés :

- ⑩ Soit l'identification d'un temps d'occupation, notamment pour les usages ponctuels ;
- ⑩ Soit l'application d'un ratio : exemple d'un gymnase partagé en 2 clubs, répartition de 40% des charges pour l'un et 60% pour l'autre.

Comme les années passées, la démarche n'a pas de volonté d'exhaustivité, même si nous progressons dans le recollement des données, notamment grâce à l'usage d'un nouveau logiciel. L'enjeu est de disposer d'une valeur de référence concernant les avantages en nature octroyés, globalement ou à chaque association.

Le tableau fait état des charges supplétives par association, en indiquant à la fois les montants correspondant aux équipements de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bar-le-Duc. Certaines associations bénéficient d'accès à des infrastructures relevant des 2 collectivités.

Information des associations concernées et suite à donner :

Après validation du tableau, chaque association recevra un courrier lui indiquant le montant des charges supplétives la concernant. L'association pourra demander des explications ou signaler une anomalie.

Ensuite, l'association devra intégrer les montants correspondant en dépenses/recettes, dans les comptes 861/871. Les associations qui pratiquent la valorisation du bénévolat utilisent déjà ce mécanisme, avec les comptes 864 et 870.

Situation particulière de 2020 :

Les pratiques associatives ont été affectées par la crise sanitaire, ce qui a contraint la collectivité à fermer les équipements sur de longues périodes. Il est donc proposé de tenir compte de cette situation pour établir les tableaux, en dissociant 3 situations :

- ⑩ Un équipement avec un utilisateur unique (Théâtre municipal de Bar-le-Duc, bureaux affectés à une association...), affectation des charges supplétives sans pondération ;
- ⑩ Un équipement de plein air dont l'usage a été restreint, application d'un ratio de 60% sur les charges supplétives ;
- ⑩ Un équipement couvert qui a subi les fermetures successives, application d'un ratio de 40% sur les charges supplétives.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Valider les montants correspondant aux charges supplétives, au profit des associations, intégrés au tableau joint,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

20. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AMICALES DES SAPEURS-POMPIERS - ANNEE 2021

2021_04_15_20

Des demandes de subventions de fonctionnement ont été formulées par les Amicales de sapeurs-pompiers.

La Communauté d'Agglomération décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux différentes amicales de sapeurs-pompiers présentes sur son territoire.

En 2021, le montant de la subvention est déterminé en lien avec le nombre d'adhérents, membres de chaque amicale, dans une enveloppe globale de 9 500 €.

Amicale	2020		2021	
	Adhérents de l'association	Montant de la subvention votée	Adhérents de l'association	Montant de la subvention
Bar-le-Duc	77	3 935 €	70	3 575 €
Beurey-sur-Saulx	38	1 940 €	38	1 940 €
Ligny-en-Barrois	48	2 450 €	50	2 555 €
Tronville-en-Barrois	23	1 175 €	28	1 430 €
TOTAL	186	9 500 €	186	9 500 €

Le montant de la subvention sera susceptible d'évoluer chaque année en fonction du nombre d'adhérents par amicale.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Approuver pour 2021, les subventions de fonctionnement telles que présentées dans la présente délibération,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

21. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PROGRAMME ET REGLEMENT 2021

2021_04_15_21

La Communauté d'Agglomération a conduit jusqu'en 2019 une campagne annuelle d'attribution d'un fonds de concours visant à accompagner les projets d'investissement portés par les communes du territoire. Ce fonds s'est élevé en 2019 à 176 110 €, correspondant à 25% de l'enveloppe de 704 440 € attribuée par le GIP Objectif Meuse à la Communauté d'Agglomération au titre de la mesure 6.10 de son programme d'activité.

Entre 2015 et 2019, le fonds de concours a ainsi permis d'accompagner 63 projets communaux d'investissement, soit 916 868,19 € pour un montant total de travaux de 7 617 714,60 € HT. En 2019, 13 projets représentant un investissement de 544 841,48 € HT, ont pu bénéficier d'une subvention.

L'évolution du programme d'activités du GIP Objectif Meuse en 2020 n'a pas permis de reconduire ce dispositif l'année passée.

Au regard de la nécessité pour la Communauté d'Agglomération d'apporter un soutien financier aux projets d'investissement portés par les communes, il est proposé d'allouer un budget de 180 000 € pour la mise en œuvre d'un fonds de concours pour l'année 2021. A la différence des campagnes annuelles précédentes, cette enveloppe ne sera pas alimentée par les subventions accordées par le GIP Objectif Meuse. Les demandes de subvention des communes seront examinées sur la base du règlement joint.

Les opérations ne pourront en aucun cas démarrer avant qu'un accord écrit ne soit envoyé à la commune par la Communauté d'Agglomération.

Les subventions seront attribuées par délibération du Conseil Communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Approuver la mise en œuvre d'un fonds de concours visant à accompagner les projets d'investissement communaux, à hauteur de 180 000 € pour l'année 2021 ;
- ⑩ Approuver le règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

22. REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ZAC DE LA GRANDE TERRE II

2021_04_15_22

L'implantation de nouvelles enseignes sur la ZAC de la Grande Terre implique la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie de l'avenue éponyme située sur le finage de la commune de Longeville-en-Barrois.

Côté Nord (en bleu sur le plan) :

- ⑩ Aménagement de l'accotement composé d'une banquette engazonnée et plantée d'arbres et d'une allée revêtue d'un béton bitumeux dans la continuité des amorces réalisées de part et d'autre (côté Jardi-Leclerc et côté carrefour giratoire),
- ⑩ Création de 3 accès aux parcelles.

Côté Sud (en violet sur le plan) :

- ⑩ Aménagement de l'accotement composé d'un trottoir revêtu d'un béton bitumeux dans la continuité des amorces réalisées de part et d'autre,
- ⑩ Création de 3 accès aux parcelles,
- ⑩ Finition du trottoir aménagé provisoirement devant la parcelle AA145.

Aménagement de la section de voirie proche du giratoire (en orange sur le plan) : réfection du revêtement de la chaussée incluant la reprise partielle du profil en long pour l'adoucir

Aménagement de la section de voirie située devant les parcelles (en jaune sur le plan) : réfection du revêtement de la chaussée.

Ces travaux ont été estimés à hauteur de 297 875,68€ HT. Pour l'accompagner, le soutien de l'Etat et du GIP Objectif Meuse sera recherché selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Aménagement côté Nord	107 301,96 €	Etat DETR	178 725,41 €	60%
Accotement Avenue des romains	91 835,60 €	GIP Objectif Meuse	59 575,14 €	20%
Plantations - espaces verts	5 017,50 €			
2 Accès type parcelle AA 148	4 543,70 €			
1 Accès type parcelle AA 149	5 905,16 €	Autofinancement	59 575,14 €	20%
Aménagement côté Sud	105 784,66 €			

Accotement Avenue des Romains	83 452,36 €			
2 Accès type parcelle AA 148	8 913,30 €			
1 Accès type parcelle AA 149	7 440,60 €			
Trottoir devant AA 145	5 978,40 €			
Chaussée Avenue des Romains	84 789,06 €			
Section proche giratoire	36 365,40 €			
Section devant parcelles	46 556,20 €			
Signalisation horizontale	1 867,46 €			
Total HT	297 875,68 €	Total HT	297 875,68 €	100%

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Approuver le projet d'aménagement de la voirie ZAC de la Grande Terre,
- ⑩ Approuver le plan de financement et la demande de soutien à l'Etat et au GIP Objectif Meuse,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

23. AMENAGEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE

2021_04_15_23

La Communauté d'Agglomération doit réaliser des travaux sur les installations électriques et l'assainissement de l'aire de grand passage située à Fains-Véel, afin d'assurer sa mise en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ces travaux comprendront :

- ⑩ L'installation d'un candélabre
- ⑩ Le remplacement de l'armoire électrique
- ⑩ L'installation d'une fosse de stockage des eaux usées
- ⑩ L'installation de panneaux de signalisation

Cette opération a été estimée à hauteur de 10 105€ HT. Le soutien de l'Etat sera recherché selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Assainissement	4 050,00 €	Etat DETR	7 073,50 €	70%
Electricité	5 055,00 €	Autofinancement	3 031,50 €	30%
Signalisation	1 000,00 €			
Total HT	10 105,00 €	Total HT	10 105,00 €	100%

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 57 voix pour

- ⑩ Approuver le plan de financement et la sollicitation du soutien de l'Etat,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

24. APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR L'OPAH ET L'OPAH-RU

2021_04_15_24

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a approuvé par délibération du 3 décembre 2020 deux projets de conventions d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) :

- ⑩ Une OPAH sur l'ensemble du territoire des 33 communes de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois ;
- ⑩ Une OPAH de renouvellement urbain (OPAH-RU) dans les deux centres anciens.

A la suite des délibérations conjointes du conseil communautaire et des conseils municipaux de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, les projets de conventions sont en cours de finalisation avec l'ensemble des partenaires associés, tandis qu'un prestataire de suivi-animation, le CAL SOLIHA, a été recruté par la Communauté d'Agglomération.

Au regard de l'évolution des règles d'intervention de l'Anah pour 2021, les objectifs en matière d'amélioration énergétique des logements de propriétaires occupants ont évolué afin de prendre en compte la nécessité d'un gain énergétique de 35% (supérieur aux exigences précédentes). Les objectifs « propriétaires occupants » sont ainsi passés de 219 à 156 pour l'OPAH et de 80 à 65 pour l'OPAH-RU.

De manière synthétique, les objectifs ajustés de l'OPAH sont les suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Logements Propriétaires occupants	52	52	52	156
Logements Propriétaires bailleurs	3	3	3	9
Logements Copropriétés	0	20	34	54
TOTAL	55	75	89	219

Les objectifs de l'OPAH-RU sont quant à eux :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Logements Propriétaires occupants	13	13	13	13	13	65
Logements Propriétaires bailleurs	18	18	18	18	18	90
Logements Copropriétés	0	0	18	18	19	55
TOTAL	31	31	49	49	50	210

A ce titre, il est nécessaire d'adapter le règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération de la manière suivante :

- ⑩ Aide aux travaux d'amélioration énergétique – propriétaires occupants
 1. Attribution d'une prime à l'ensemble des travaux d'amélioration énergétique des propriétaires occupants ;
 2. Evolution du montant maximal de la prime, de 1 500 € à 1 000 €.
- ⑩ Aide aux travaux couplés rénovation énergétique/maintien à domicile
 1. Evolution des gains énergétiques minimaux : ceux-ci doivent être supérieurs ou égaux à 35%.

En conséquence, le règlement du fonds commun d'intervention Région/Communauté d'Agglomération doit également être adapté pour intégrer ces modifications.

La signature des conventions, correspondant à leur démarrage opérationnel, est prévue pour la fin du premier semestre.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 57 voix pour

⑩ Approuver la modification du règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH-RU ;

⑩ Autoriser la Présidente à signer la convention de financement avec le Conseil Régional Grand Est, visant à mettre en œuvre un fonds d'intervention commun pour l'OPAH et l'OPAH-RU ;

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

25. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - ACCUEIL DES JEUNES

2021_04_15_25

Le logement des jeunes entrant dans la vie active ou réalisant un stage dans le cadre d'une formation professionnelle, sur le territoire, constitue un enjeu majeur pour la promotion de l'emploi local.

L'association « L'accueil des jeunes » intervient sur ce champ, depuis des années.

Une demande de subvention de fonctionnement a été formulée par l'association « L'Accueil des jeunes », œuvrant à accompagner des jeunes dans l'accès au logement, en leur proposant notamment une offre d'hébergement. Cette subvention s'élève à 8 350 € pour l'année 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 57 voix pour

⑩ Approuver, pour 2021, la subvention de fonctionnement telle qu'exposée dans la présente délibération,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

26. PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADES PRIVEES - ANNEE 2021

2021_04_15_26

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse porte depuis plusieurs années un programme annuel d'aide au ravalement des façades privées à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

Afin d'intégrer l'intérêt patrimonial des immeubles au calcul du montant maximal de la prime, les seuils d'intervention et d'attribution ont été redéfinis en 2020 de la manière suivante :

- ⑩ Immeuble construit entre 1900 et 1965 : 25% d'une dépense subventionnable de 4 000 € TTC, soit une prime maximale de 1 000 € ;
- ⑩ Immeuble construit avant 1900 ou en pierre apparente ou pans de bois : 25% d'une dépense subventionnable de 8 000 € TTC, soit une prime maximale de 2 000 € ;
- ⑩ Immeuble construit avant 1900 et en pierre apparente ou pans de bois : 25% d'une dépense subventionnable de 12 000 € TTC, soit une prime maximale de 3 000 €.

Sur la base de ces critères et au titre de la campagne annuelle de 2020, 18 projets représentant 203 514,09 € de travaux ont été accompagnés par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 29 435,88 €.

Au regard de ces résultats, il est proposé de reconduire le même dispositif pour l'année 2021.

Un règlement, joint en annexe, précise les conditions d'intervention de la collectivité.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 57 voix pour

⑩ Approuver la mise en place d'une intervention financière pour soutenir une politique de ravalement des façades privées ;

- ⑩ Approuver le règlement d'attribution des primes d'aide au ravalement des façades privées ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

27. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE CIRCUITS SCOLAIRES

2021_04_15_27

Le présent rapport a pour but de présenter l'avenant n°3 à la convention de mutualisation de circuits de transports scolaires.

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et le Conseil départemental de la Meuse ont signé une convention de mutualisation de circuits scolaires en date du 13 août 2014, fixant les modalités d'organisation des circuits de transport desservant les communes de Mognéville, Couvonges, Beurey sur Saulx, Robert Espagne, Val d'Ornain, Nant le Grand et Géry.

L'objet de cette convention est d'optimiser les véhicules de transport en ce qui concerne la desserte de circuits mixtes organisés par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et la Région Grand Est (le Département de la Meuse en 2014).

Cette convention a été amendée par les avenants suivants :

- ⑩ Avenant n°1 du 5 novembre 2014 : intégration de la commune Naives Rosières dans la convention de mutualisation de circuits scolaires
- ⑩ Avenant n°2 du 29 mars 2016 intégrant un article supplémentaire à la convention de mutualisation de circuits scolaires

L'avenant n°3 vise à intégrer la desserte d'une nouvelle commune sur un circuit organisé par la Région Grand Est dans le cadre de la convention de mutualisation de circuits scolaires et de ses avenants. En effet, suite à la décision de la Mairie de Chardogne d'intégrer le groupe scolaire de Mussey à partir de septembre 2020, les élèves de Chardogne sont pris en charge sur le circuit BAR-LE-DUC20 organisé par la Région Grand Est.

Une refacturation est ensuite établie à l'attention de la Communauté d'Agglomération au prorata du nombre d'élèves transportés.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 57 voix pour

- ⑩ Approuve les modifications apportées par avenant,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

28. AVENANT N°8 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN MATIERE DE TRANSPORT

2021_04_15_28

Ce projet d'avenant a pour but de prendre en compte une modification sur le circuit SCOLAIRE 15 à partir de la rentrée de septembre 2020-2021.

En effet, en raison de l'absence d'élève sur la commune de Géry, le circuit SCOLAIRE15 desservant les communes de Salmagne, Loisey, Culey et Géry est modifié pour la rentrée scolaire 2020-2021. La ligne ainsi amendée tient compte de la suppression de la desserte de Géry et permet une économie de temps de parcours et de kilomètres.

Les conséquences financières de l'ajustement de l'offre de transport sur la compensation financière forfaitaire (CFF) est précisé dans l'avenant 8 ci-joint.

L'impact sur le montant de la CFF est donc de - 1703,36 € HT.

Cette modification entrera en vigueur en date du 2 novembre 2020 jusqu'au 6 juillet 2021.

Ce circuit sera amené à évoluer en fonction de la présence ou non d'élèves à compte de la rentrée de septembre 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 57 voix pour

- ⑩ Autoriser la signature de l'avenant n°8,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

29. RATIOS AVANCEMENT DE GRADE

2021_04_15_29

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes les taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents. Ces ratios doivent être fixés par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Cette modalité concerne tous les avancements de grades (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui peuvent être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », peut varier entre 0 et 100%.

Il est à noter que ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les arrêtés d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale. L'autorité territoriale peut choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les ratios le permettent. En revanche, elle ne peut prononcer les nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Il est rappelé que la règle interne consistant à ne proposer que les agents qui n'ont pas eu d'avancement de grade ou de promotions internes dans un délai de 3 ans est maintenue.

Dans le cadre des négociations sur les lignes directrices de gestion introduite par la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade au taux de 100% pour l'ensemble des grades d'avancement de tous les cadres d'emplois des différentes filières, l'autorité territoriale appréciant, au vu de la manière de servir de l'agent mais également les besoins de la collectivité, si l'avancement de grade peut être prononcé.

Le comité technique a émis un avis favorable sur ces propositions de ratios le 14 avril 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 57 voix pour

- ⑩ approuver les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

30. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE PASSEE AVEC LA VILLE DE BAR LE DUC

2021_04_15_30

Conformément à l'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être mis en tout ou partie à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des mises à disposition ainsi prévues, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents.

Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition du maire.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

Une convention de mise à disposition de service avec la Communauté d'Agglomération avait été actée par délibération du 13 juin 2019.

Considérant l'intérêt que représente cette mutualisation pour le bon fonctionnement de la collectivité, la Ville de Bar le Duc sollicite la Communauté d'Agglomération afin de bénéficier du renouvellement de cette convention pour une durée de 5 ans.

Le comité technique réuni le 27 janvier 2021 a donné un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 57 voix pour

⑩ Autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la convention de mise à disposition de service avec la Ville de Bar le Duc

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

31. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LE PARC AUTOMOBILE

2021_04_15_31

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Ville de Bar le Duc souhaitent recourir à un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, afin d'optimiser la procédure et de regrouper les besoins des trois structures dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture de carburants pour le parc automobile qui prendra fin le 21 février 2022.

Ce groupement est ouvert à toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

L'approvisionnement de carburant en station-service est réalisé par cartes accréditives.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.

Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant supérieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé d'utiliser la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins, d'exécuter et régler le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 57 voix pour

⑩ adhérer au groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public pour la fourniture de carburants pour le parc automobile ;

⑩ autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la convention de groupement de commandes ;

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

32. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AU SEIN ET AUX ABORDS DU SITE COMMUNAUTAIRE 59 RUE BRADFER

2021_04_15_32

Ayant respectivement prévu de mettre les installations d'assainissement du site sis 59 rue Bradfer en conformité et de rénover une partie des cours, d'aménager le trottoir contigu et de rendre l'arrêt de bus voisin accessible, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et la Ville de Bar-le-Duc ont, accompagnées par la même équipe de maîtrise d'œuvre, entrepris les études s'y rapportant.

Les interventions projetées nécessitant d'être coordonnées pour optimiser la réalisation des ouvrages, il apparaît intéressant d'envisager la passation des marchés de travaux dans le cadre d'une procédure mutualisée, en constituant un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

Chacune des 2 collectivités conserverait, pour la partie qui la concerne, ses droits et obligations quant à la définition du programme des travaux et des missions confiées au maître d'œuvre, au suivi des études, à la validation des projets et des documents produits, à la réception des travaux et au paiement des sommes dues aux entreprises.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.

Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des travaux étant globalement inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation ferait l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il est proposé d'utiliser la commission MAPA de la Ville de Bar-le-Duc et d'autoriser la Ville de Bar-le-Duc à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint au présent rapport et soumis aux membres du Conseil Communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 57 voix pour

- ⑩ donner son accord pour la constitution d'un groupement portant sur la réalisation de travaux au sein et aux abords du site 59 Rue Bradfer ;
- ⑩ adhérer au groupement de commandes constitué et autoriser la Présidente ou l'un des Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la convention de groupement de commandes ;
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

33. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANTS

2021_04_15_33

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Ville de Bar le Duc souhaitent recourir à un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, afin d'optimiser la procédure et de regrouper les besoins des trois structures dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture de titres restaurants qui prendra fin le 31 décembre 2021.

Ce groupement est ouvert à toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.

Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant supérieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la commande publique.

Il est proposé d'utiliser la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins, d'exécuter et régler le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 57 voix pour

⑩ adhérer au groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public pour la fourniture de titres restaurants ;

⑩ autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la convention de groupement de commandes ;

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

34. PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

2021_04_15_34

Le receveur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse informe la collectivité de son impossibilité à recouvrer les recettes à hauteur de 38 651.02 TTC décomposées comme suit par budget et dont le détail est mentionné en annexe :

Budget principal – COMPTE 6542	29.55 € TTC
Budget annexe ordures ménagères – COMPTE 6542	11 439.32 € TTC
Budget annexe Assainissement – COMPTE 6542	11 887.12 € TTC
Soit	10 825.49 € HT
Budget annexe Eau – COMPTE 6542	15 295.03 € TTC
Soit	14 497.66 € HT

Les créances éteintes, compte 6542 pour une somme TTC de 38 651.02 €, concernent des titres qui ne pourront être recouvrés pour motif : Surendettement et décision effacement de dette, clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire / liquidation judiciaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 57 voix pour

⑩ autoriser le passage des écritures en perte sur créances suivant le détail joint en annexe,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

35. SUBVENTION D'EQUILIBRE 2021 AU CIAS

2021_04_15_35

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse verse au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, une subvention qui lui permet d'équilibrer son budget.

La subvention 2020 s'élevait à 1 380 121 €.

Compte tenu, d'une part des contraintes financières qui pèsent sur la Communauté d'Agglomération, et d'autre part des excédents cumulés au CIAS (1 944 719,33 € au 31 décembre 2020), il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 280 121 € au titre de 2021.

Cette dépense est inscrite sur la ligne budgétaire 65-020100-657362.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 50 voix pour

1 voix contre : M. BRIEY

6 abstentions : M. DEJAFFE, M. RAULOT, M. PICHON, Mme MATHIEU, M. JOURON, M. NICOLAS

⑩ Autoriser le versement de la subvention au CIAS au titre de 2021 pour 1 280 121 €,

⑩ Donner tout pouvoir au Président ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

36. RECOUVREMENT DES CHARGES DE CENTRALITE 2021

2021_04_15_36

Les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération bénéficient de l'expertise des services transversaux. A ce titre, une quote-part de ces frais généraux doit être refacturée aux budgets annexes.

En 2016, dans le cadre de son audit, le cabinet Stratorial Finances avait émis des recommandations sur les modalités de calcul de refacturation, avec une prise en charge progressive sur 3 ans. Les modalités de calcul ont été présentées dans la délibération n°21 du 26 septembre 2016, soit 1/3 des charges recouvrées en 2016, 2/3 en 2017 et la totalité des charges réelles à partir de 2018.

Dans un premier temps, quatre thématiques ont été identifiées. Pour chacune d'entre elles, le coût annuel a été déterminé, en fonction du réalisé 2020 de la Communauté d'agglomération :

- ⑩ Les ressources humaines : 350 611,08 €
- ⑩ La direction des finances : 353 768,11 €
- ⑩ La direction générale : 373 196,04 €
- ⑩ Les marchés publics/affaires juridiques : 202 538,45 €

Dans un deuxième temps, une clef de répartition a été appliquée à chacune des thématiques (cf. annexe partie 1)

Enfin, dans un troisième temps, les deux informations ont été croisées pour déterminer un coût annuel par budget (cf. annexe partie 2).

Au vu de la spécificité de chaque budget, il est proposé d'acter la refacturation pour les quatre budgets annexes conformément aux inscriptions du budget primitif 2021 :

	Pour rappel 2016 (1/3)	Pour rappel 2017 (2/3)	Pour rappel 2018	Pour rappel 2019	2020	2021
Ordures ménagères	14 500 €	14 500 €	17 846 €	73 350 €	133 350 €	133 350 €
Assainissement	40 000 €	76 500 €	76 500 €	76 500 €	73 875 €	82 000 €
Eau	50 000 €	97 500 €	97 500 €	97 500 €	97 500 €	120 500 €
Transport	40 000 €	30 000 €	33 345 €	33 000 €	33 500 €	36 500 €

Par ailleurs, le calcul des charges de centralité n'intégrait pas à l'origine le service communication. Or, il apparaît que certains budgets nécessitent un appui important de ce service. Aussi, à compter de l'exercice 2021, une somme forfaitaire de participation sera intégrée en sus des charges de centralité.

Ces participations aux charges de communication sont réparties comme suit :

- ⑩ 10 000 € sur le budget ordures ménagères
- ⑩ 5 000 € sur le budget assainissement
- ⑩ 5 000 € sur le budget eau.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 57 voix pour

- ⑩ Valider le montant 2021 de refacturation des frais généraux du budget principal auprès des budgets annexes.
- ⑩ Valider la participation forfaitaire aux frais de communication.
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

37. APPROBATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE LA DEUXIEME TRANCHE DE LA ZAC GRANDE TERRE

2021_04_15_37

Par convention de mandat en date du 16 février 2005 et ses avenants successifs, la Communauté de Communes de Bar-le-Duc à laquelle s'est substituée la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, a confié à la SEBL Grand Est, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de réaliser les dossiers de création, de réalisation et de DUP d'une ZAC d'activités commerciales constituant une 2^{ème} tranche de la « ZAC de la Grande-Terre ».

La mission de la SEBL étant aujourd'hui achevée, il convient de clore cette opération afin de donner quitus à la SEBL Grand Est.

Les montants de dépenses et recettes sont arrêtés à :

- ⑩ Total des dépenses (y compris rémunération SEBL) : 4 420 761,16 € TTC.
- ⑩ Totales des recettes (Hors rémunération SEBL) : 4 436 307,926 € TTC.

Le bilan établi au 31 décembre 2019 fait apparaître un solde de 15 456,76 € TTC (y compris honoraires de SEBL Grand Est).

La rémunération de la SEBL se porte à 214 560,19 € TTC.

Le protocole de clôture proposé à la signature est présenté en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 57 voix pour

- ⑩ Prendre acte du bilan de clôture de l'opération « Etudes et travaux d'aménagement de la seconde tranche de la ZAC de la Grande Terre »,
- ⑩ Solliciter le remboursement de l'excédent de trésorerie par SEBL au profit de la collectivité,
- ⑩ Donner quitus à la SEBL de sa mission au titre de la clôture de l'opération,
- ⑩ Approuver le protocole de clôture,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

38. EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CA 2019 DE LA SPL XDEMAT

2021_04_15_38

Par délibération du 15 juin 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

De ce fait, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société. Le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration. Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (+14 %, 2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

39. ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES D'IMPLANTATION D'EOLIENNES -2021

2021_04_15_39

Selon l'article 1609 quinquies C III 4 du Code Général des Impôts, les communes d'implantation d'éoliennes peuvent percevoir une attribution visant notamment « à compenser les nuisances environnementales liées aux installations utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Le montant alloué ne peut être supérieur au montant perçu par l'Agglomération sur cette fiscalité.

Pour 2021, il est proposé de réserver 25 % du produit lié aux éoliennes. La répartition entre les communes d'implantation se fera en fonction du produit reçu par l'Agglomération pour lesdites communes.

Le montant pour l'Agglomération au titre des éoliennes s'établit à 217 412 € en 2021 et concerne les communes suivantes : Menaucourt, Chanteraine, Rumont, Vavin court et Naives Rosières. La somme à répartir sera donc de 54 353 € en 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Autoriser le versement d'une attribution aux communes d'implantation des installations éoliennes,
- ⑩ Limiter à 25 % du produit reçu par l'Agglomération sur les installations éoliennes le montant de l'attribution qui s'élèvera à 54 353 € en 2021,
- ⑩ répartir ce montant au prorata contributif de chaque commune dans les IFRS reçus par l'Agglomération pour la partie éoliennes et selon le tableau joint en annexe,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

40. DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME SUD MEUSE

2021_04_15_40

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public, en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France, Atout France, et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres dans le mode d'emploi présenté en annexe :

- ⑩ Les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients ;
- ⑩ Le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels.

Le classement est prononcé pour cinq ans, il est nécessaire de le renouveler en 2021.

L'Office de tourisme souhaite déposer un dossier de classement en catégorie II. Il appartient au Conseil communautaire, sur proposition de l'Office, de formuler la demande de classement en catégorie II, auprès du représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 57 voix pour

- ⑩ Solliciter auprès de la Préfecture de la Meuse le classement de l'Office de tourisme Sud Meuse en catégorie II,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

41. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 A L'OFFICE DE TOURISME SUD MEUSE

2021_04_15_41

Né de la fusion des Offices de tourisme de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois lors de la création de la Communauté d'Agglomération en 2013, l'Office de tourisme Meuse grand Sud a vu son périmètre évoluer en 2019 pour devenir office de tourisme Sud Meuse. Il intègre désormais la Codecom Portes de Meuse et la COPARY. Un partenariat spécifique est opéré avec la Codecom de l'Aire à l'Argonne.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération verse la totalité du montant de fonctionnement de l'ouverture de l'Eglise Saint-Etienne à raison de 17 250 euros. Antérieurement la ville de Bar-le-Duc avait à sa charge 11 850 euros, montant qui a fait l'objet d'une décompensation, validée en CLECT.

Au titre de l'année 2021, il est proposé d'attribuer une subvention de 291 767 euros à l'Office de tourisme. Elle se décompose de la manière suivante :

Objet de la subvention	Montant
Subvention de fonctionnement	269 562 €
Ouverture de l'Eglise Saint-Etienne (ville + CA)	17 205 €
Schéma de développement touristique	5 000 €
TOTAL	291 767 €

Par ailleurs, l'office de tourisme fait état de non réalisations au titre de l'année 2020 à hauteur de 10 614 €. Il est donc proposé de verser à l'Office de Tourisme une subvention de 281 153 €.

Les participations financières des autres EPCI se décomposent de la manière suivante :

Portes de Meuse	37 170 €
COPARY	14 444 €
Partenariat Codecom de l'Aire à l'Argonne	7 500 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 57 voix pour

- ⑩ Attribuer pour 2021, le versement d'une subvention globale à l'office de tourisme Meuse Grand Sud à hauteur de 281 153 €,
- ⑩ Autoriser la signature de la convention précisant les modalités de versement au regard des objectifs fixés,

- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

42. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR DES MANIFESTATIONS TOURISTIQUES - ANNEE 2021

2021_04_15_42

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté d'Agglomération encourage et soutient les initiatives portées par le tissu associatif dans ce domaine.

Les dossiers de demandes de subventions, reçus dans les délais et dûment complétés, sont présentés dans cette délibération.

Un état des demandes 2021 est joint en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 56 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. REMOND

- ⑩ Attribuer les subventions à caractère touristique d'après le tableau joint en annexe,

- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

43. AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

2021_04_15_43

La communauté d'agglomération assure la gestion de deux campings et deux haltes fluviales à Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc qui permettent l'accueil des touristes sur le territoire. Régulièrement, des travaux sont entrepris afin d'entretenir et d'aménager ces équipements pour renforcer leur attractivité.

En 2021, divers aménagements sont prévus sur les deux campings et sur le relais nautique de Ligny en Barrois pour un montant d'investissement estimé à 31 513.22€ :

Camping de Bar-le-Duc :

- ⑩ Accessibilité PMR du chalet d'accueil par l'installation d'une porte double,
- ⑩ Installation d'une borne électrique pour la mise en sécurité de l'installation et des branchements des campeurs,
- ⑩ Remplacement du kiosque,
- ⑩ Remplacement du marquage des emplacements,
- ⑩ Installation d'une table de pique-nique,
- ⑩ Installation d'un range vélo,
- ⑩ Aménagement des espaces verts : création d'une haie et d'un massif fleuri,
- ⑩ Aménagement du réseau d'eau pour l'arrivée de l'eau potable au chalet et mise en place d'un arrosage automatique en goutte à goutte pour réaliser des économies d'eau.

Camping de Ligny-en-Barrois :

- ⑩ Remplacement du portail,
- ⑩ Remplacement du sol du patio,
- ⑩ Remplacement du garde-corps du patio,
- ⑩ Installation de 2 tables de pique-nique

Relais Nautique de Ligny-en-Barrois :

- ⑩ Mise en peinture du bâtiment sanitaire

Le soutien de l'Etat sera recherché à hauteur de 70% soit 22 059.25€ selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Camping Bar-le-Duc	21 584,42 €			
Accessibilité PMR Chalet	2 000,00 €			
Borne électrique	2 125,00 €	Etat DETR	22 059,25 €	70%
Remplacement kiosque	2 400,00 €	Autofinancement	9 453,97 €	30%

Marquage	625,00 €		
Table	625,00 €		
Range vélo	300,00 €		
Espace vert - Création haie	2 547,77 €		
Espace vert - Création massif	5 048,42 €		
Eau	5 913,23 €		
Camping Ligny	9 197,58 €		
Portail	4 965,00 €		
Sol du patio	1 400,00 €		
Garde-corps patio	1 582,58 €		
Table (2)	1 250,00 €		
Relais Nautique Ligny	731,22 €		
Peinture	731,22 €		
Total HT	31 513,22 €	Total HT	31 513,22 € 100%

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 57 voix pour

- ⑩ Approuver le projet d'aménagement des équipements touristiques et le plan de financement,
- ⑩ Approuver la demande de financement à l'Etat,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

44. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION "LA CITE DES LEUQUES" - ANNEE 2021

2021_04_15_44

L'association La Cité des Leuques, créée en septembre 2002, a pour but de participer à la valorisation culturelle et touristique du patrimoine des trois villages autour du site de Nasium (Saint-Amand-sur-Ornain, Naix-aux-Forges et Boviolles). Forte de 240 membres, elle propose toute l'année des actions réalisées par ses membres, des animations pour tous les publics, adultes, scolaires et groupes.

Dans le cadre des projets autour du site de Nasium, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de ne pas donner suite au projet de création d'un centre d'interprétation. Cependant, l'intercommunalité continue d'aider et accompagner l'association dans ces divers projets, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement.

L'association a présenté pour l'année 2021 une demande de subvention de fonctionnement et d'investissement dans le cadre des différents travaux et animations programmés cette année.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement afin de mener les actions suivantes :

- Nasium 2021 (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire)
- Ateliers scolaires
- Cycle de conférence
- Stage poterie
- Entretien du matériel et costumes

En matière d'investissement, il s'agit de poursuivre les opérations entamées en 2018 :

- Terrain de reconstitution : construction des maisons
- Achat de documentation

L'association fournit annuellement son compte-rendu des actions et des investissements réalisés.

Au titre de l'année 2021, le montant de la subvention de fonctionnement est proposé à 2 500 € et celui d'investissement à 3 000 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 57 voix pour

⑩ Attribuer pour 2021, le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association La Cité des Leuques, à hauteur de 2 500 €,

⑩ Attribuer pour 2021, le versement d'une subvention d'investissement à l'association La Cité des Leuques, à hauteur de 3 000 €,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

45. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GIP MAISON DE L'EMPLOI POUR L'ORGANISATION DU FORUM DES METIERS **EDITION 2021**

2021_04_15_45

Les Maisons de l'emploi créées par les lois des 18 janvier 2005, et 13 février 2008, ont les missions suivantes :

- La coordination des politiques publiques et du partenariat local des acteurs qui agissent en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique ;
- L'exercice d'une mission d'observation de la situation de l'emploi et d'anticipation des mutations économiques ;
- En lien avec les acteurs locaux et dans le respect des compétences des régions et départements :
 - o A l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes en recherche d'une information ou d'un emploi ;
 - o Au maintien et au développement de l'activité de l'emploi ainsi qu'à l'aide à la création et à la reprise d'entreprise.
- En lien avec les entreprises, les partenaires sociaux, les chambres consulaires et les branches professionnelles, elles contribuent au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines. Elles mènent également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes de discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

En Meuse, la Maison de l'emploi a été créée en 2005 et a pris la forme d'un Groupement d'Intérêt Public, dont les membres sont :

- Le Département de la Meuse
- L'Etat, représenté par la DIRECCTE Grand Est
- Pôle Emploi Grand Est
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse - Haute Marne
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Meuse
- La Chambre d'Agriculture de la Meuse
- L'Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes
- La Mission locale du Sud Meusien
- La Mission locale du Nord Meusien
- L'Association Meusienne pour l'Insertion des Personnes Handicapées

Le GIP Maison de l'Emploi de la Meuse est, depuis plusieurs années, accompagné par la Communauté d'Agglomération, via le CIAS, sur le volet : sensibiliser, développer, communiquer sur le dispositif clauses sociales, pour un montant de 3 000€, en 2019.

Au titre de l'année 2021, la Maison de l'emploi de la Meuse sollicite de la part de la Communauté d'Agglomération une subvention de 3 000 euros dans le cadre de l'organisation du Forum des métiers (sous réserve de l'évolution de la pandémie).

Cette manifestation territorialisée a pour objectifs :

- La promotion et la valorisation des métiers porteurs,
- L'accès aux actions de formation déployées sur le Département,
- L'accès à l'emploi.

La manifestation est structurée autour de pôles thématiques pour les organismes et partenaires économiques présents :

- agriculture,
- fonction publique,
- services à la personne,
- commerce,
- fibre,
- transport et logistique.

Les publics concernés sont identifiés par les acteurs du service public de l'emploi pour permettre un ciblage pertinent.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 56 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. PICHON

⑩ Attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 €, au GIP Maison de l'emploi, au titre de l'année 2021, dans le cadre de l'organisation du forum des métiers,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

46. MODIFICATION DU REGLEMENT DE SUBVENTION AUX ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES POUR LES PME ET TPE DU TERRITOIRE

2021_04_15_46

La présente délibération a pour objet d'adapter le règlement d'aide aux PME / TPE de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Le règlement existant est globalement conservé, mais deux ajouts sont proposés :

- ⑩ La réduction de délai de carence entre deux demandes de subvention,
- ⑩ L'intégration de dépenses liées à la digitalisation des entreprises.

Les modifications envisagées sont signalées en jaune dans le présent règlement annexé.

Réduction du délai de carence :

Il est proposé de ramener le délai de carence entre le dépôt de deux demandes de subvention par une même entreprise à 2 ans. Celui-ci était dans les précédentes versions du règlement d'aide fixé à 5 ans.

L'objectif de cette modification est de favoriser le développement des entreprises du territoire, correspondant mieux au calendrier d'investissement des structures.

Digitalisation :

La Communauté d'Agglomération souhaite porter un dispositif d'accompagnement à la digitalisation. Il s'agit d'une opération collective à destination des entreprises du territoire.

Afin de compléter le dispositif d'animation et d'appropriation des enjeux numérique par les entreprises, il est proposé d'ajouter à l'axe 2 « aide à l'acquisition de matériel, d'équipement » le soutien à la digitalisation.

Les investissements liés à la digitalisation de l'entreprise sont éligibles sous réserve de la réalisation d'un diagnostic établi par le manager « Ville et Territoire » de la Communauté d'Agglomération. Il est proposé d'exclure les téléphones portables et les drones des équipements qui peuvent être subventionnés.

Il est également proposé de supprimer du règlement les subventions en lien avec la crise sanitaire. Ce dispositif d'urgence a permis d'accompagner quelques entreprises du territoire n'ayant pas pu bénéficier de dispositifs nationaux. Les entreprises ayant eu le temps de s'adapter aux contraintes sanitaires tout au long de l'année 2020, il n'apparaît pas pertinent de le prolonger.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 57 voix pour

- ⑩ Valider le règlement d'aide à destination des PME / TPE du territoire tel que joint en annexe,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

47. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF GRAND EST TRANSFORMATION DIGITALE - PARCOURS COLLECTIF

2021_04_15_47

La Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse s'est engagée en faveur du commerce depuis plusieurs années. Sa labélisation cœur de ville, ses travaux de réhabilitation des quartiers, sa candidature au dernier programme FISAC ont engagé un ensemble de programmes afin de maintenir, diversifier et promouvoir le commerce.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les commerces ont particulièrement été bousculés à la fois dans leurs modes de commercialisation mais également dans leur mode de communication.

Le Conseil régional a fait le choix de soutenir les collectivités et les commerces sur les territoires en proposant des actions ciblées mettant l'accent sur la digitalisation des entreprises et notamment des commerces dans le cadre d'un programme sur mesure « Grand Est Transformation Digitale ».

Les objectifs généraux du programme sont les suivants :

- analyser l'évolution des modes de consommation, des modes de gestion, de l'environnement ...
- évaluer et identifier les besoins des commerçants en matière de digital,
- accompagner et préparer les commerçants dans leur transformation, proposer des outils et formations adaptés aux plus grands nombres.

Le dispositif propose un parcours de digitalisation articulé autour :

- d'un parcours individuel : accompagnement individuel à la digitalisation des entreprises et qui fait l'objet d'un règlement dédié.
- d'un parcours collectif : il concerne l'accompagnement des projets de territoires, portés par un acteur local, dans la définition et la mise en œuvre de plans d'actions collectifs en faveur d'accompagnement :
 - un accompagnement des collectivités en ingénierie par la CCI Grand Est,
 - un accompagnement opérationnel aux projets de plateformes d'achat, de marketplace, ... qui font suite à l'accompagnement de la CCI Grand Est.

La présente délibération a pour objet d'acter la demande de subvention de la collectivité dans le déploiement d'un parcours collectif sur le territoire intercommunal et de valider le plan de financement afférent.

Dans ce processus de digitalisation, la CCI Meuse Haute-Marne propose un accompagnement en deux temps :

- une phase observatoire : analyse des commerces, analyse des consommateurs, analyses ciblées. L'objectif est de comprendre l'articulation économique et commerciale du territoire.

L'observatoire, sera le « fichier ressource », il sera un outil d'aide à la décision... 3 études seront menées pour l'alimenter :

CCI Market , 7 points géographiques étudiés minutieusement pour optimiser les orientations stratégiques et économiques.

Etude des Commerces, sous forme de questionnaire auprès des commerçants et qui viendra compléter les résultats d'enquêtes précédentes.

Etude des consommateurs et des comportements d'achat diffuser sur la toile et en direct auprès des prospects et clients.

- une phase de sensibilisation et d'accompagnement : mise en place de 3 temps forts :

Success Stories, témoignages de commerçants du territoire engagés dans la transformation digitale et de leur expérience.

Bar-le-Duc Connect / Ligny Connect, une série de mini-ateliers collectifs et pédagogiques en vue d'acquérir les fondamentaux et même un peu plus sur des thématiques comme : vente en ligne, cap ou pas cap ? Gagner du temps avec le numérique ? ... Etc.

Digital Days, un showroom au sein d'un lieu emblématique... Une bonne façon de clôturer ce dispositif en se tournant vers l'avenir. Startup, prestataires et coachs reconnus présenteront aux visiteurs leurs produits et solutions numériques.

Le taux de subvention de la Région Grand Est sur ce dispositif est de 80 % dans la limite d'une subvention plafonnée à 50 000 euros.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Charges		Recettes	
Phase 1 Observatoire de la consommation	28 500,00 €	Région Grand Est	50 000,00 €
Phase 2 Sensibilisation numérique	34 500,00 €	Communauté d'Agglomération	13 000,00 €
Total TTC	63 000,00 €	Total TTC	63 000,00 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 57 voix pour

- ⑩ Acter la candidature de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse au dispositif parcours collectif du dispositif « Grand Est Transformation Digitale »,
- ⑩ Valider le plan de financement tel que présenté dans la délibération,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

48. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'IME DE VASSINCOURT LA MEUSE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU POSTE DE GARDE DE LA ZONE DE TROIS-FONTAINES

2021_04_15_48

La Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle de l'IME (institut médicoéducatif) de Vassincourt accueille des adolescents âgés de 14 à 20 ans. Elle assure une formation préprofessionnelle permettant l'accès à un emploi en milieu protégé voire en milieu ordinaire si cela est possible et un accès à l'autonomie. Elle propose une découverte d'ateliers pré-professionnels et professionnels afin que chaque jeune puisse s'orienter vers un métier qui lui convient.

Dans le cadre de sa compétence développement économique et plus précisément sur l'emprise de la zone communautaire de « Trois-Fontaine », la Communauté d'Agglomération a engagé des travaux de requalification de l'entrée de cette dernière.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans un projet partenarial pour la mise en œuvre d'un chantier école avec l'IME.

Le site de la zone de Trois-Fontaine est fortement marqué par la présence des soldats américains à la sortie de la deuxième guerre mondiale. Il reste de nombreux bâtiments construits à cette époque. Le chantier-école vise la réhabilitation du poste de garde située à l'entrée qui est un marqueur fort du site.

Il s'agit d'un premier pas de mise en valeur du patrimoine historique attestant la présence des soldats américains dans le sud meusien. Par la suite, pourrait être envisagée la mise en œuvre d'un sentier touristique autour de cette thématique avec l'office de tourisme Sud Meuse.

Il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement de 2 000 euros à l'IME de Vassincourt dans le cadre de la réalisation de ce projet.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 56 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. BRIEY

- ⑩ Verser une subvention de 2 000 euros à l'IME de Vassincourt,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

49. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

2021_04_15_49

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, la Communauté d'Agglomération accompagne par le versement de subventions à certaines structures.

Aides aux entreprises

En lien avec le règlement PME / PME, il est proposé d'attribuer aux entreprises citées ci-dessous une subvention liée à l'achat de matériel visant à lutter contre la pandémie :

Entreprise	Activité	Commune	Objet de la demande	Montant du projet (€)	Montant de la subvention (€)
BOULEVARD DE FLEURS	Commerce de fleurs	BAR LE DUC	Investissement COVID	Protection plexiglas : 407 € Consommables COVID : 206 € TOTAL : 613 €	306 €
GRAINE D'IDEE	Commerce de fleurs	ZAC GRANDE TERRE BAR LE DUC	Investissement COVID	Protection plexiglas : 574 € Consommables COVID : 59 € TOTAL : 633 €	316 €
TOTAL					622 €

Aides aux associations

Il est également proposé d'attribuer au CFA Louis PRIOUX une subvention de 2 000 euros afin de soutenir l'établissement dans l'achat de matériel visant à lutter contre la COVID-19.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 57 voix pour

- ⑩ Verser une subvention de 306 euros à l'entreprise « Boulevard des fleurs »,
- ⑩ Verser une subvention de 316 euros à l'entreprise « Graine d'idée »,
- ⑩ Verser une subvention de 2 000 euros au CFA Louis PRIOUX »,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

50. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DU GHT

2021_04_15_50

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid 19, la Communauté d'Agglomération contribue au bon fonctionnement du centre de vaccination mis en place sous la responsabilité du Groupement Hospitalier de Territoire.

A ce titre, il s'engage à contribuer à la mise à disposition de moyens humains par l'affectation d'agents sur les missions d'accueil et d'enregistrement administratif des données.

Cette mise à disposition est proposée à titre gracieux dans le cadre d'une convention jointe à ce rapport qui en précise les modalités.

Afin de mener à bien cette mission d'intérêt général, la collectivité redéploie ses agents selon le principe suivant :

- ⑩ Redéploiement des agents dont l'activité est réduite

Conformément aux consignes du ministère de la transformation et de la fonction publique transmises via les notes de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, les agents dont l'activité est réduite pendant la période de crise sanitaire font l'objet d'un redéploiement temporaire sur d'autres fonctions avant mobilisation de tout autre dispositif.

Les agents disposant des compétences requises seront ainsi redéployés indépendamment de leur grade et de leur cadre d'emploi actuel.

⑩ Participation de l'ensemble des collaborateurs de la collectivité

Dans l'hypothèse où les services dont l'activité est actuellement réduite seraient amenés à fonctionner à nouveau en pleine activité et afin de contribuer à une mission d'intérêt général, la collectivité sera amenée à mobiliser les services de manière à ce qu'ils contribuent à la mise à disposition d'agents à tour de rôle.

Les agents disposant des compétences requises seront ainsi redéployés indépendamment de leur grade et de leur cadre d'emploi actuel.

Situation des agents :

Durant leur mission au sein du centre de vaccination, les agents seront placés sous la responsabilité fonctionnelle du GHT en lien avec la directrice en charge de l'administration générale, de la protection des populations et de la citoyenneté de la Ville de Bar le Duc qui coordonne l'organisation pour la collectivité.

Aucune modification de la rémunération des agents ne sera opérée.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du comité technique du 14 avril.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 57 voix pour

⑩ Autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès du Groupement Hospitalier de Territoire pour contribuer aux missions du centre de vaccination ainsi que ses avenants,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services communautaires.